



GREThA

Groupe de Recherche en
Économie Théorique et Appliquée

**Naissance d'une (très) grande région :
La Nouvelle – Aquitaine, an 1**

Pierre DELFAUD

GREThA, CNRS, UMR 5113, Université de Bordeaux

Professeur émérite (sciences économiques)

*Ancien président de la section Veille et Prospective du CESER d'Aquitaine
(2005-2013)*

pierre.delfaud@u-bordeaux.fr

Cahiers du GREThA

n° 2017-01

Janvier

GREThA UMR CNRS 5113

Université de Bordeaux

Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC - FRANCE

Tel : +33 (0)5.56.84.25.75 - Fax : +33 (0)5.56.84.86.47 - www.gretha.fr

Naissance d'une (très) grande région :

La Nouvelle – Aquitaine, an 1

(janvier 2017)

Résumé

L'ambition de ce cahier est double: donner, sans plus attendre, aux étudiants et aux acteurs de la vie régionale quelques clés pour comprendre la naissance de la Nouvelle-Aquitaine; laisser un témoignage à l'attention des futurs chercheurs en économie régionale sur un vécu en direct, et « de l'intérieur », de la mise en œuvre de la réforme territoriale 2014-2016. Pour ce faire, une première partie retrace comment on est passé de plus d'un demi-siècle de stabilité des limites des régions métropolitaines françaises à une réduction, en moins d'un an, du nombre de ces dernières de 22 à 13. Une deuxième partie propose une première vision synthétique de la Nouvelle-Aquitaine en mettant l'accent sur deux traits distinctifs: sa très grande taille et son armature urbaine clairement hiérarchisée. Une troisième partie, écrite à chaud (sans le recul nécessaire), s'attache à l'analyse de la première année « de transition » et s'interroge sur le devenir de cette réforme territoriale.

Mots-clés: Réforme régionale, aménagement du territoire, armature urbaine, Nouvelle-Aquitaine.

Birth of a (very) large french region

La Nouvelle-Aquitaine, one year later

(January 2017)

Abstract

The aim of this exercise is twofold: to give, without further ado, students and representatives of life in the regions some clues in order to understand the birth of nouvelle-Aquitaine; and to leave for future researchers in regional economies an account from one who has observed (and lived through) the establishment of territorial reform 2014-2016. To this end, the first section retraces how we have moved on from more than half a century of stable French regional authorities to a reduction, in less than one year, of their number from 22 to 13. The second section sets out an initial synthetic vision of Nouvelle-Aquitaine emphasising two distinct characteristics: its enormous size and the evident hierarchy of its towns and cities. The third section, written, as it were, on the spot and thus without, perhaps, the required detachment, concerns the analysis of the first year "of transition" and poses questions on the future of this territorial reform.

Keywords: regional reform, regional development, urban framework, Nouvelle-Aquitaine.

JEL: N94, R12, R50

Reference to this paper: DELFAUD Pierre (2017) Naissance d'une (très) grande région :La Nouvelle – Aquitaine, an 1, Cahiers du GREThA, n°2017-01.
--

http://ideas.repec.org/p/grt/wpegrt/2017-01.html .

GRETHA UMR CNRS 5113

Université de Bordeaux

Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC - FRANCE

Tel : +33 (0)5.56.84.25.75 - Fax : +33 (0)5.56.84.86.47 - www.gretha.fr

Introduction

Avec l'élection des Présidents des sept nouvelles régions françaises fusionnées, le regroupement Aquitaine / Limousin / Poitou-Charentes (ALPC) est entré en vigueur le lundi 4 janvier 2016. Un an après, l'occasion nous est ainsi donnée, dans ce premier Cahier du GREThA pour l'année 2017, de faire le point sur la réforme territoriale en cours d'un triple point de vue :

- i/ un retour institutionnel sur la réduction du nombre des régions métropolitaines (de 22 à 13) menée « au pas de charge » en 2014-2015, après une longue maturation, et sur l'émergence de la *Nouvelle - Aquitaine* par conséquent ;
- ii/ une première présentation des principales caractéristiques socio-économiques de ce nouvel ensemble territorial que les fournisseurs officiels de données statistiques (l'INSEE au premier rang) ont commencé à traiter à cette échelle;
- iii/ un essai d'appréciation « à chaud » des écueils à surmonter dans la phase de transition sur l'organisation régionale ainsi que des interrogations qui en découlent pour le proche avenir.

Cette nouvelle contribution, sous l'égide du GREThA désormais, s'inscrit dans la tradition universitaire bordelaise, initiée dès le début des années cinquante avec la création de l'Institut d'Economie Régionale du Sud-Ouest (IERSO), d'accompagnement des réformes régionales successives que nous avons connues¹.

¹ Cf. notamment les jalons suivants :

- Le dernier volume de la monumentale *Histoire de Bordeaux* sous le titre : *Bordeaux au XXème Siècle* rédigé sous la direction du Doyen J. Lajugie, Bordeaux, Fédération historique du sud-Ouest, 1972 ;
- Les deux éditions (1979 et 1985) du manuel de J. Lajugie, P. Delfaud et C. Lacour: *Espace régional et aménagement du territoire*, Paris, Dalloz ;
- Les deux monographies collectives de L'IERSO (1976 et 1986) : *Vingt-cinq ans d'évolution économique et sociale de l'Aquitaine (1951-1975)* et *L'Aquitaine face à la crise (1975-1985)*, Bordeaux, éd. Bière ;
- L'essai de G. Savary (ancien collaborateur de l'IERSO, membre du cabinet du Président du conseil régional, puis élu local et parlementaire): *Naissance d'une région, rue Esprit des Lois*, Bordeaux éd. Le Mascaret, 1986 ;
- Le cours d'économie régionale de P. Delfaud publié sous le titre : *Economie de la région Aquitaine*, Bordeaux, éd. SUD OUEST, 1996 ;
- Deux rapports de la Section « Veille et Prospective » du CESER d'Aquitaine (Présidée par P. Delfaud et animée, entre autres, par Christophe Bergouignan et Michel Cabannes) présentés en 2009 et 2013 : *Identités aquitaines à l'horizon de trente ans, Six scénarios pour 2039*, et *Dynamiques territoriales en Aquitaine à l'horizon de 2025*, Bordeaux, Conseil Economique Social et Environnemental Régional ;
- La série de diaporamas sur *La nouvelle grande région* présentée par P. Delfaud et mise en ligne sur le site du CESER Aquitaine en 2015 ;
- On peut y ajouter, au titre des contributions universitaires bordelaises (Centre E. Durkheim de Sciences Po Bordeaux), le livre tonique de P. Sadran : *La République territoriale*, La documentation française, 2015, qui donne de nombreuses illustrations aquitaines ; et le dossier : *Les défis du territoire*, in Les cahiers de la métropole bordelaise (n°8, nov. 2015) réalisé en collaboration avec le GREThA, Editions Le festin, Bordeaux.

I - La taille des régions en France et la réduction de leur nombre

I-1 Des provinces aux régions

- **L'héritage**

En rupture avec la juxtaposition complexe et changeante des circonscriptions de l'Ancien Régime (gouvernements provinciaux, ressorts des parlements, généralités-intendances...), le modèle d'administration territoriale de la France a connu une très longue période de stabilité (170 ans, de 1790 à 1960) avec un système unifié à trois niveaux de collectivités territoriales: Etat, départements, communes. Toutefois, des nécessités fonctionnelles ont conduit, dans l'organisation des services de l'Etat, à de nombreux regroupements interdépartementaux² à l'exemple premier des « divisions militaires » (1791) pour l'armée, des ressorts des cours d'appels (1804) pour la justice, des académies (1808) pour l'enseignement, des « conservations des eaux et forêts » (1821), des « groupements d'intérêt régionaux » (1919) pour rattacher les chambres de commerce et d'industrie, devenus « régions économiques » l'année suivante, des « Igamies » (1948) visant à coordonner l'action des préfets dans le maintien de l'ordre à l'échelle géographique des régions militaires³ sous l'autorité de l'un d'entre eux désigné comme *Inspecteur Général de l'Administration en Mission Extraordinaire* (IGAME), ce qui introduisait déjà une nouvelle hiérarchie au sein du corps préfectoral) etc.

Ce faisant, circonscriptions *ad hoc* propres à chaque ministère concerné, elles ne coïncidaient pas, rendant quasiment impossible toute coordination territoriale entre elles⁴.

- **Le tournant des Régions de programme**

La création par le décret du 30 juin 1955 des « Programmes d'action régionale » pour compléter l'action du Plan national de modernisation et d'équipement induit, l'année suivante, un découpage territorial supplémentaire : les *régions de programme*, définies géographiquement par un arrêté du 28 novembre 1956. Cette initiative, portée par le ministère de l'économie pour les besoins du *commissariat du Plan*, ne s'apparente pas à la création « d'une circonscription ministérielle de plus » en vue d'exercer des missions fonctionnelles, mais à la définition d'une stratégie globale de développement sur une échelle supra-départementale. L'objet premier de cette démarche nouvelle

² Sur cet historique voir la thèse de Doctorat en Droit de J-L Masson : *Provinces, départements, régions. L'évolution des circonscriptions administratives de l'Ancien Régime à nos jours*, publiée aux Editions Fernand Lanore, Paris, 1984.

³ A cette date, Bordeaux est le siège de la IV^{ème} région militaire qui comprend les subdivisions de Tours (Indre et Indre-et-Loire), Poitiers (Vienne et Deux-Sèvres), Limoges (Haute-Vienne, Corrèze, Creuse), Angoulême (Charente, Charente-Maritime), Bordeaux (Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne), tandis que les Landes et les Basses-Pyrénées sont alors rattachées à la V^{ème} région de Toulouse. Cette première Igamie de Bordeaux ne préfigure donc pas la Nouvelle Aquitaine, comme on l'a souvent avancé (sur la foi d'une date erronée de la carte afférente dans l'article: *Région française* de Wikipédia) lors des discussions de 2014 sur les limites régionales... ce qui sera bien le cas, en revanche, de la dernière Igamie (version 1962) faisant suite à la création des *circonscriptions d'action régionale*, comme on le verra plus loin.

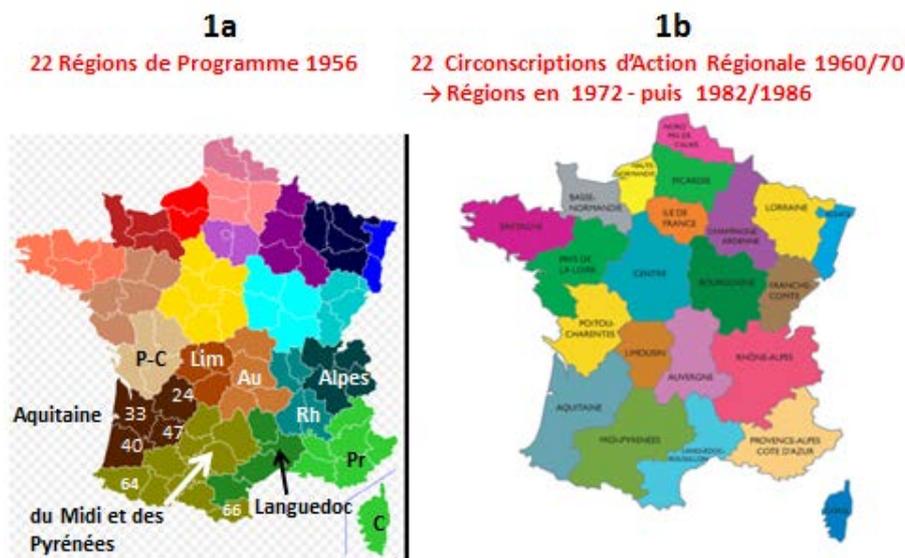
⁴ Parallèlement et pour des raisons similaires, dès la Troisième République, les communes ont multiplié les structures syndicales en vue de gérer en commun certains services aux échelles adéquates: eau et assainissement, électrification, ordures ménagères, transports intra-urbains etc. avant de s'engager sur la mise en place des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à l'exemple premier des districts (1959) puis des communautés urbaines (1966), relayées et complétées par les communautés d'agglomération et les communautés de communes créées avec la loi Chevènement (1999), fortement encouragées par la loi ATR de 1992.

n'est donc pas de mettre en œuvre une politique sectorielle particulière, mais de coordonner les politiques existantes dans un territoire élargi présenté comme « pertinent ».

C'est pourquoi, pour la première fois depuis la Révolution, ces régions de programme ne seront pas désignées par un numéro (IV^{ème} région...) ou en référence à leur chef-lieu (Bordeaux, Limoges, etc.) mais vont recevoir une dénomination spécifique. Un double débat est alors engagé : celui du périmètre (et donc de la taille), et celui du nom (par référence à l'histoire ou à la géographie). Sur des travaux rondement menés, à la seule échelle des cabinets ministériels concernés, interfèrent alors des démarches techniques⁵ (essai de superposition des circonscriptions interdépartementales existantes, comptages des flux téléphoniques, origine et destination des étudiants, des usagers des hôpitaux etc.), des exigences de l'administration préfectorale (pas de chevauchement sur les limites des Igamies), des suggestions d'élus influents (à l'exemple, ici, de J. Chaban-Delmas ou F. Gaillard, respectivement députés de la Gironde et de la Charente et ministres de la IV^{ème} république)...

La carte qui en est issue, présentée comme transitoire et de faible conséquence, sera en fait très peu modifiée par la suite... à quelques exceptions près, dont celle de l'Aquitaine (figure 1a). Cette dernière ne compte alors que quatre départements (comme Poitou-Charentes ou le Languedoc) ce qui présente une taille médiane en France métropolitaine, à la différence d'une très grande région du Midi et des Pyrénées (à dix départements) dans la continuité de l'Igamie de Toulouse⁶. Quant au nom retenu, si les historiens soulignent que cette « petite Aquitaine » ne constitue qu'une portion restreinte des trois Aquitaines historiques : romaine, carolingienne, et anglo-poitevine (celle d'Aliénor), le « groupe de pression bordelais » se réjouit d'une appellation qui conforte Bordeaux comme capitale régionale, tout en appelant de leurs vœux des extensions ultérieures, ce dont la *Nouvelle Aquitaine* sera l'aboutissement... soixante ans plus tard !.

Figure 1
Naissance de la carte régionale française



⁵ Cf. le premier article de S. Antoine : Les régions de programme et la géographie administrative française, *Revue Administrative*, juillet-août 1960.

⁶ Qui perd cependant le département des Landes, intégrée l'année suivante dans celle de Bordeaux.

- **Les Circonscriptions d'action régionale**

Dès le début de la V^{ème} république, le décret du 7 janvier 1959 pose le principe « d'une harmonisation des circonscriptions administratives en vue de la mise en œuvre des Programmes d'action régionale », avec la désignation d'un *Préfet coordonnateur* pour présider la conférence interdépartementale afférente. L'année suivante, le décret du 2 juin 1960 arrête la carte des *circonscriptions d'action régionales* (CAR) ainsi créées (figure 1b) qui reprend celle des régions de programme à trois ajustements près : Rhône et Alpes sont regroupées, tandis que Midi-Pyrénées est ramenée à huit départements, les Basses-Pyrénées (-Atlantiques après 1969) rejoignant l'Aquitaine, et les Pyrénées-Orientales le Languedoc-Roussillon. La carte régionale française est ainsi stabilisée pour plus d'un demi-siècle (1960 - 2015)⁷, le choix apparaissant ainsi confirmé en faveur de régions « petites » ou « moyennes », ce qui maintient une infériorité manifeste vis-à-vis des pouvoirs centraux et, à l'inverse, introduit une concurrence inévitable avec des échelons départementaux inchangés.

Ce « fond de carte » s'impose à toutes les administrations d'Etat, qui doivent harmoniser leurs circonscriptions sur les limites des CAR : soit en adoptant directement le format ; soit en créant des subdivisions plus petites mais qui ne chevauchent pas ces limites ; soit plus grandes mais en regroupant alors plusieurs CAR en leur entier. Pour illustrer ce dernier cas de figure, les Igamies (et donc les régions militaires qui leur correspondent) sont refondues dès 1962. Pour celle de Bordeaux, le regroupement adopté inclut Poitou-Charentes, Limousin et Aquitaine, soit le territoire de la région actuelle... mais regroupement éphémère puisque les IGAMES sont supprimés en 1964 avec la mise en place des préfets de région, et les divisions militaires réformées en 1967 dans le cadre des nouvelles zones de défense, la CAR de Midi-Pyrénées rejoignant alors les trois précédentes dans la zone Sud-Ouest dont le siège est à Bordeaux⁸. On ne peut donc pas parler d'une « préfiguration » de la Nouvelle- Aquitaine.

- **Vers une nouvelle collectivité territoriale : la Région**

Le chemin sera encore long, et la démarche suivie hésitante, pour aboutir à la création d'un quatrième niveau de collectivité territoriale à part entière.

- Le décret du 14 mars 1964 crée les premières institutions administratives spécifiques à l'échelon régional, toujours dans le cadre territorial de la circonscription d'action régionale. Le préfet coordonnateur devient « préfet *de région* » et il est secondé par trois nouvelles instances : la conférence interdépartementale des préfets s'élargit aux chefs de service régionaux des administrations et devient la « commission administrative régionale » qui aide à la répartition des investissements publics ; une « mission régionale » (ancêtre de l'actuel SGAR⁹), petit état-major de fonctionnaires détachés de leur corps d'origine, est spécifiquement mise à disposition pour assurer l'animation régionale ; une « commission de développement économique régional » (CODER) consultative est enfin constituée, cooptée par le préfet de région. En Aquitaine elle comprendra cinquante membres (maximum autorisé par la loi) : 13 élus représentant les collectivités locales, 25 délégués d'organisations professionnelles et syndicales, 12 personnalités qualifiées.

⁷ Toutefois, en 1970, Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur seront séparées, ce qui rétablit le nombre des régions métropolitaines à 22 ; la Corse deviendra une collectivité à statut particulier en 1982.

⁸ Cette situation va perdurer jusqu'en 2015 où Midi-Pyrénées, désormais réunie au Languedoc-Roussillon, intègre la zone de défense Sud, aux côtés de la région PACA, avec un siège à Marseille.

⁹ Secrétariat général à l'action régionale, depuis les lois de décentralisation de 1982.

- Le projet de loi « *relatif à la création des régions et à la rénovation du Sénat* » a été soumis au référendum le 27 avril 1969. Il prévoyait, pour le Sénat, une fusion avec le Conseil économique et social, dans une nouvelle assemblée consultative regroupant représentants des collectivités territoriales et délégués socio-professionnels. Sur le même modèle les régions, élevées au rang de collectivité territoriale, avec des compétences larges en matière d'équipements collectifs, de logement et d'urbanisme, seraient dotées d'un Conseil régional composé au trois cinquième des députés élus sur le territoire et de conseillers territoriaux élus au second degré par les conseils généraux et municipaux, et pour deux cinquièmes de conseillers régionaux socio-professionnels. Le vote négatif, à caractère largement plébiscitaire (la démission du Général de Gaulle étant en cause) a différé de plus de quinze ans la promotion de la région au rang de collectivité territoriale et inspiré la « réforme Chaban-Delmas ».

- Cette dernière, par la loi du 5 juillet 1972, établit que les circonscriptions d'action régionale deviennent « *les régions* », mais ne sont toujours pas reconnues comme collectivités territoriales à part entière. Chacune est simplement dotée d'un « Etablissement public régional » EPR. Il est composé de deux assemblées distinctes, à la différence du modèle référendaire proposé précédemment. Le *Conseil régional* est composé exclusivement d'élus, habilités donc à voter l'impôt, mais élus au second degré (en Aquitaine, sur 74 membres, les 37 élus nationaux : députés et sénateurs, 26 représentants des conseils généraux, 11 des communes de plus de 30 000h et de la CUB). Le *Comité économique et social régional*, assemblée socio-professionnelle consultative, succède à la CODER (en Aquitaine, avec 74 membres également: représentants des organisations professionnelles, des syndicats, des associations et grands secteurs d'activité, de personnalités qualifiées). L'EPR donne son avis sur les questions d'aménagement régional et dispose d'un budget propre (exécuté par le préfet de région), consacré quasi exclusivement à l'investissement, d'un montant modeste à ses débuts car ses ressources fiscales (taxes additionnelles aux impôts locaux) sont plafonnées par habitant, mais susceptibles d'exercer un effet de levier.

- Dix ans s'écouleront encore avant qu'à la faveur d'un changement de majorité politique la loi du 2 mars 1982, dite « de décentralisation », institue la région comme collectivité territoriale à part entière, ce qui ne deviendra effectif qu'au lendemain des premières élections régionales au suffrage universel direct de mars 1986. La région s'émancipe alors de la tutelle du préfet (comme le département et la commune), disposant de son propre exécutif et d'une administration autonome, tandis que ses ressources fiscales ne sont plus plafonnées. Mais les limites territoriales, et l'architecture en deux assemblées restent inchangées¹⁰, le CES devenant *conseil* (et non plus comité) avec la loi ATR (*relative à l'administration territoriale de la République*) du 6 février 1992 et conseil économique social et *environnemental* avec la loi ENE (*portant engagement national pour l'environnement*, dite Grenelle II) du 12 juillet 2010. Quant aux politiques menées par la région, bien que bénéficiant par principe de la « clause de compétence générale » - de 1982 à 2015 - elles sont toujours fortement contraintes en proportion des moyens accordés par l'Etat, les ressources fiscales régionales restant très faibles. Même si leur champ d'intervention a été élargi par étapes¹¹,

¹⁰ Au gré des mandatures le nombre de conseillers étant seulement révisé : en Aquitaine, pour le conseil régional, de 83 élus en 1986 à 85 en 1992 (nombre maintenu aux élections de 1998, 2004 et 2010) et, pour le CESR-CESER, par étapes, de 88 pendant la mandature 1983-1988 à 118 lors du dernier renouvellement d'octobre 2013.

¹¹ De façon prudente et progressive, d'une part, en raison des réticences des services de l'Etat concernés (à l'exemple, dans le passé, de la formation professionnelle ou, aujourd'hui, du service public de l'emploi... toujours en attente d'une régionalisation) ; d'autre part, au regard de la capacité de résistance des conseils généraux (- départementaux) à défendre leurs prérogatives – avec le soutien efficace du Sénat et une

notamment à la suite des lois du 4 février 1995 (*d'orientation et d'aménagement du territoire*, dite loi Pasqua) et du 13 août 2004 (*relative aux libertés et responsabilités locales*, acte II de la décentralisation), la région bénéficiant de transferts supplémentaires de compétences et de dotations afférentes de la part de l'Etat, il concerne des domaines encore relativement limités : développement économique (aides aux entreprises et à la recherche), aménagement du territoire (contrats de plan et, plus récemment, gestion des fonds européens), lycées (responsabilité immobilière, puis rattachement des personnels non-enseignant), formation professionnelle (continue et par apprentissage), transports (TER et coordination des services voyageurs) ... compétences dites « exclusives »¹² précisées par la loi NOTRe (*portant nouvelle organisation territoriale de la République*) du 8 août 2015 qui supprime parallèlement la clause de compétence générale pour les collectivités régionale et départementale. Les deux nouveaux schémas régionaux: SRDEII et SRADDET¹³ devraient ainsi avoir un caractère plus prescriptif vis-à-vis des autres collectivités locales, conférant à la région un début de pouvoir hiérarchique sur les niveaux inférieurs (avec des limites toutefois concernant les nouvelles *métropoles*¹⁴).

- **L'administration territoriale de l'Etat**

Parallèlement si, au gré des lois précédemment citées, le département a toujours été réaffirmé comme échelon de base de la carte administrative, les pouvoirs du préfet de région ont été renforcés à chacune des réformes, notamment en 1992 (*charte de la déconcentration* du 1^{er} juillet) et 2004 (*décret relatif aux pouvoirs du préfet de région* du 29 avril). Mais une étape de plus est franchie avec la RGPP (*réforme générale des politiques publiques*) entre 2007 et 2011¹⁵, qui donne la prééminence à de nouvelles directions régionales recomposées, tandis que la présence des services de l'Etat dans les départements est réduite à minima. Après l'alternance de 2012, la politique dite de *modernisation de l'action publique* (MAP) lancée par le gouvernement Ayrault, conservera l'organigramme précédent. En application de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, il sera adapté aux nouveaux périmètres, tant en ce qui concerne les préfetures de région que les directions régionales : 7 nouvelles entités administratives succédant aux 16 fusionnées¹⁶, à partir du 1^{er} janvier 2016.

utilisation opportuniste des alternances politiques – réduisant, à chaque projet de réforme, les ambitions premières du gouvernement, à l'exemple de la mise en place du « conseiller territorial » prévue par la loi de décembre 2010 mais finalement non appliquée après le changement de majorité de 2012, ou du retrait (en dernière lecture) de la perspective de suppression du département à l'horizon 2020 dans la loi NOTRe.

¹² En pratique fortement imbriquées avec les politiques de l'Etat (en raison des cofinancements et de leurs complémentarités fonctionnelles), tandis que parallèlement sont explicitement définies des compétences « partagées » avec les niveaux inférieurs de collectivités locales : culture, sport, tourisme.

¹³ *Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires* qui prend la suite des SRADT (1995-1999) et SRADDT (depuis 2000), et *Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation* succédant au SRDE (2005-2010) et au SRDEI (2010-2015).

¹⁴ Nées de loi MAPTAM (*de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*) du 27 janvier 2014.

¹⁵ Circulaire du 7 juillet 2008 sur l'organisation type des services régionaux et décret du 3 décembre 2009 sur les contours des nouvelles directions départementales interministérielles.

¹⁶ Avec une exception pour les académies, maintenues, mais coordonnées dans les régions fusionnées par l'un des recteurs faisant fonction de *recteur de région académique*, interlocuteur unique du président du conseil régional et du préfet de région.

I-2 De 22 à 13

I-2.1 Les dynamiques métropolitaines

Dépassant la « compétition » entre niveaux de collectivités territoriales, dont la taille des régions en France est un enjeu évident, la prise de conscience du rôle désormais majeur des villes dans la production de richesses et la structuration des territoires (tandis que s'estompe le « déterminisme géographique » lié aux ressources naturelles) conduit à une nouvelle vision des régions. Celles-ci sont de plus en plus définies par leur « armature urbaine », d'autant plus évidente quand elle s'ordonne autour d'une « métropole régionale » explicite.

- **L'armature urbaine**

- Au-delà des propositions académiques des géographes et des économistes-« aménageurs », une première application politique en a été donnée, à la fin des années soixante, avec la promotion des *métropoles d'équilibre*. Ces dernières ont été définies à partir de travaux universitaires menés pour le Commissariat général du Plan (via la Commission nationale d'aménagement du territoire - CNAT), visant à établir un *schéma national d'armature urbaine* en combinant toute une batterie de « critères » concernant, en particulier, la présence d'activités relevant du « tertiaire supérieur »¹⁷. Au premier niveau (hormis Paris), 8 villes (ou réseaux de villes)¹⁸ ont été ainsi distinguées comme susceptibles de pouvoir rééquilibrer la domination de la capitale sur l'Hexagone. Le V^{ème} Plan (1965) en a fait un de ses objectifs prioritaires en vue de renforcer leur niveau d'équipement et leur attractivité, chacune d'elles étant dotée d'un *organisme d'études d'aménagement des aires métropolitaines* (OREAM) sous la double tutelle du ministère de l'équipement et de la DATAR, nouvellement créée. Ainsi se dessinait déjà des *régions métropolitaines* susceptibles, par agrandissement, d'intégrer tout ou partie des circonscriptions voisines... ce qui ne sera concrétisé (partiellement) que 50 ans plus tard.

- Les travaux sur la métropolisation se sont en effet multipliés, mais sont restés sans impact sur la carte régionale française, jusqu'aux réformes territoriales de l'actuelle décennie. Un apport méthodologique (et statistique) important a été cependant introduit par l'INSEE : le *zonage en aires urbaines* (ZAU) défini en 1996, sur la base du recensement de population de 1990, par la prise en compte des flux pendulaires domicile-travail entre les *pôles* (principales *unités urbaines*, toujours délimitées par la continuité du bâti) et les *couronnes péri-urbaines*, au seuil de 40% des actifs qui y résident, zonage révisé et actualisé en 2010 sur la base du recensement 2006.

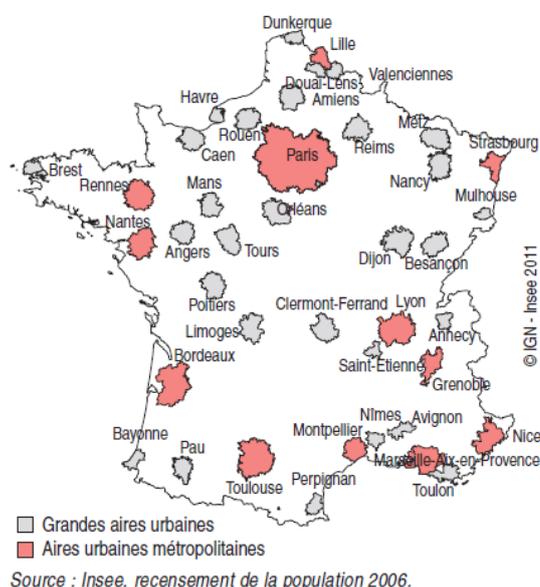
¹⁷ Cf. l'article de synthèse des géographes J. Hautreux et M. Rochefort : « Les métropoles et la fonction régionale dans l'armature urbaine française », revue *Construction, aménagement*, n° 17 oct. 1964 et la contribution de J. Lajugie : « Le schéma français d'armature urbaine », *Revue économique du Sud-ouest*, n° 1 1969.

¹⁸ Lille-Roubaix-Tourcoing ; Nancy-Metz ; Strasbourg ; Lyon-St-Etienne-Grenoble ; Marseille ; Toulouse ; Bordeaux ; Nantes-St-Nazaire. Quatre d'entre elles (les plus morcelées) seront parallèlement organisées en *communautés urbaines*, suite à la loi de 1966 : Bordeaux, Lille, Lyon et Strasbourg. Avec le VI^{ème} Plan (1971) la liste des métropoles d'équilibre sera étendue à d'autres villes dites « assimilées » : Dijon, Clermont, Nice, Rennes, Rouen... mais la planification « à la française » perdant alors en efficacité, ce classement sera de plus faible portée, aucun nouvel OREAM n'étant créé. Structures étatiques, ces derniers seront d'ailleurs supprimés après 1983 dans le contexte de la décentralisation.

- **Les aires urbaines 2010**

Suivant cette démarche, l'INSEE a publié¹⁹ la carte suivante (figure 2), qui a eu un fort écho dans les divers groupes de réflexion invités alors à travailler sur la refonte du découpage régional. Il en ressort que sur les 41 « grandes aires urbaines » ($\geq 200\ 000$ h en 2006), 12 pouvaient être classées en *aires urbaines métropolitaines* au regard des emplois dans les « fonctions métropolitaines »²⁰, en particulier ceux de cadres (au-delà du seuil de 20 000 CFM). Dans ce classement Bordeaux figurait en position médiane (6^{ème}/12)²¹ en nombre absolu, tant pour la population totale (999 000), l'emploi total (449 000), l'emploi dans les fonctions métropolitaines (123 000) dont les cadres (43 000). Mais, en proportion de l'emploi total, ces deux derniers chiffres ne représentent plus, pour Bordeaux, que respectivement: 27,4% et 9,5%, dans les 4 dernières places du classement²². Ceci peut s'expliquer par le poids relatif élevé de la filière viti-vinicole et de l'économie résidentielle, comme on le verra plus loin, sur une aire urbaine qui s'étend vers la côte jusqu'au nord du Bassin d'Arcachon. Quant aux spécialisations comparées des aires urbaines métropolitaines, Bordeaux présentait, dans cette première étude, un indice de spécificité²³ élevé pour les fonctions commerce inter-entreprises (1,13) et gestion (1,07) avec, par contre, des indices plus faibles pour les prestations intellectuelles (0,93) et conception-recherche (0,82), profil comparable à ceux de Lille, Nantes ou Strasbourg, mais quasiment inverse par rapport à Toulouse ou Grenoble.

Figure 2
Les aires métropolitaines 2010



¹⁹ Cf. Chantal Brutel : « Un maillage du territoire français », *INSEE Première* n° 1333, Janv. 2011.

²⁰ Réparties en 5 domaines par catégories socio-professionnelles et métiers: Gestion ; Conception-Recherche ; Prestations intellectuelles ; Commerce inter-entreprises ; Culture-Loisirs. Cf. C. Van Puymbroeck et R. Reynard : « Répartition géographique des emplois », *INSEE Première* n°1278, fev.2010.

²¹ Derrière Paris, Lyon, Marseille-Aix, Lille et Toulouse ; mais devant Nice, Nantes, Strasbourg, Rennes, Grenoble et Montpellier.

²² Avec Marseille-Aix, Rennes et Nice, loin derrière le quatuor de tête: Paris, Grenoble, Lyon et Toulouse.

²³ Rapport entre la part de chacune des fonctions dans l'emploi de l'aire métropolitaine et cette même part dans l'ensemble des aires urbaines métropolitaines.

- Une autre étude de l'INSEE, plus récente²⁴, pour le compte de Bordeaux –Métropole, sur la base des données 2011, poursuit ces investigations sur un cadre quelque peu différent : un champ comparatif de 13 « très grandes aires urbaines de province » (sans Paris par conséquent, mais avec les précédentes plus Rouen et Toulon) et une typologie des « activités métropolitaines supérieures » (AMS) non plus par fonctions mais par « segments d'activités »²⁵, plus sélective. Les conclusions confirment les précédentes : Bordeaux sur un total de 500 000 emplois désormais en compte 79 000 dans les AMS, toujours au 5^{ème} rang des aires métropolitaines de province en nombre absolu mais au 8^{ème} en pourcentage (Cf. figure 3). Par spécialisation les indices de spécificité vont de 1,26 pour les services financiers, à 0,97 pour les services à forte intensité en connaissance, 0,91 pour les services High-Tech, 0,84 pour le High-Tech industriel, hiérarchie toujours voisine de celle de Lille et inverse de celle de Toulouse.

Figure 3
Activités métropolitaines supérieures

Poids des activités métropolitaines supérieures dans l'emploi total des 13 très grandes aires urbaines de province et évolution 2006-2011

Très grandes aires urbaines (TGAU)	Emploi des activités métropolitaines supérieures	Emploi total	Poids des activités métropolitaines supérieures (%)	Évolution 2006-2011 de l'emploi des activités métropolitaines supérieures (%)
Toulouse	130 291	566 608	23,0	13,3
Grenoble	60 014	300 877	19,9	5,2
Lyon	171 137	983 391	17,4	10,3
Rennes	53 008	309 353	17,1	5,7
Nantes	67 322	402 164	16,7	18,9
Lille (partie française)	83 065	510 339	16,3	9,3
Montpellier	38 935	240 268	16,2	11,0
Bordeaux (rangs)	78 873 (5)	499 756 (5)	15,8 (8)	8,8 (6)
Strasbourg (partie française)	49 808	340 549	14,6	6,3
Marseille - Aix-en-Provence	99 263	683 787	14,5	9,8
Nice	56 838	395 113	14,4	4,4
Rouen	36 253	265 726	13,6	-0,6
Toulon	17 856	214 336	8,3	6,0
Ensemble des TGAU	942 663	5 712 266	16,5	9,3

Source : Insee, Recensement de la population 2011, exploitation complémentaire

- Ces analyses ont nourri l'argumentaire en faveur des nouvelles régions et de leur « capitale », comme on le verra plus loin pour Bordeaux et la Nouvelle- Aquitaine. Elles ont surtout servi de justification pour l'accession de certaines grandes villes au nouveau statut de *Métropole* dans la carte des intercommunalités. Si les listes proposées dépassent la seule préoccupation du choix des chefs-lieux de région, en répondant à des opportunités locales, l'abaissement des seuils de référence permet d'accueillir un plus grand nombre de villes bénéficiaires. A la suite de la loi du 16 décembre 2010 (*de réforme des collectivités territoriale*) Nice, à l'initiative de ses communautés composantes, sera la seule agglomération (de plus de 500 000 h) qui aura eu le temps de profiter de ce statut. Avec la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, les nouvelles métropoles de droit commun sont d'abord celles qui résultent de la transformation « automatique » d'EPCI préexistantes (communautés urbaines ou

²⁴ « Les activités métropolitaines supérieures », *Dossier INSEE Aquitaine* n°3, fev. 2015

²⁵ High-Tech industriel (exemple : aéronautique) ; High-Tech services (ex. : informatique) ; Services aux entreprises à forte intensité en connaissance (ex. : télécoms) ; Services financiers.

d'agglos) en métropoles dès lors qu'elles excèdent les seuils de 400 000 h sur une aire urbaine de plus de 650 000 h, ce qui concerne outre Nice, les CU de Lille, Bordeaux, Toulouse, Nantes et Strasbourg et les CA de Grenoble, Rennes et Rouen au 1/1/2015. Ont pu les accompagner, à l'initiative des conseils municipaux concernés (à la majorité des deux tiers des communes ou des populations représentées) les EPCI de plus de 400 000 h comptant un chef-lieu de région (Cf. Montpellier) ou les EPCI au centre d'une zone d'emploi de plus de 400 000 h (Cf. Brest). Après assouplissement des seuils, Nancy est devenue métropole en juillet 2016, et vont accéder aussi à ce statut en 2017 : Dijon, Orléans, Saint-Etienne et Toulon, auxquelles l'AN a adjoint en décembre 2016 : Clermont, Metz et Tours, soit un total de 19 *métropoles de droit commun*, sensiblement plus élevé qu'initialement prévu. Tous les chefs-lieux des nouvelles régions de l'Hexagone auront donc le statut de métropole, en y ajoutant les trois plus grandes *métropoles à statut particulier* : Lyon collectivité territoriale résultant du regroupement de sa communauté urbaine et du département du Rhône (depuis 2015), ainsi que Aix-Marseille-Provence et le Grand-Paris (depuis 2016) subdivisées en « territoires »²⁶.

I-2.2 La refonte de la carte des régions

Si des intentions gouvernementales ont été, à plusieurs reprises, exprimées en faveur de l'agrandissement de la taille des régions en France métropolitaine, aucune procédure concrète n'a été engagée en ce sens avant 2008.

- **Première proposition**

La première initiative est apportée par le décret du président de la République (N. Sarkozy) du 22 octobre 2008 créant *le comité pour la réforme des collectivités locales* présidé par E. Balladur, qui remettra son rapport en mars 2009. S'agissant spécifiquement des régions de la France métropolitaine, 3 des 20 propositions présentées les concernent directement : 1/Favoriser les regroupements *volontaires* de régions et la modification de leurs limites territoriales (donc avec « migration » possible de départements d'une région à l'autre après accord des collectivités concernées), pour en réduire le nombre à une quinzaine (l'objectif serait de leur donner une taille critique de 3 à 4 millions d'habitants)²⁷ ; 2/Désigner par une même élection, à partir de 2014, les conseillers régionaux et départementaux au scrutin de liste (les premiers *siégeant dans les deux assemblées*) ; en conséquence, supprimer les cantons et procéder à cette élection dans le cadre de nouvelles circonscriptions infra-départementales prenant en compte les identités territoriales ; 3/Confirmer la clause de compétence générale au niveau communal (métropoles, communes nouvelles issues des intercommunalités et autres communes) mais *spécialiser* les compétences des départements et des régions.

- La loi de *réforme des collectivités territoriales* du 16 décembre 2010 adoptera une version partielle (notamment du fait du Sénat) des propositions précédentes : institution d'un *conseiller territorial*,

²⁶ En sus, parallèlement, pour favoriser la coopération entre grands EPCI voisins ainsi qu'avec les autres partenaires concernés, la loi de de 2010 a institué sous la forme de syndicats mixtes des *Pôles métropolitains*, démarche confirmée (avec quelques aménagements) par la loi MAPTAM.

²⁷ Aucune carte n'a été publiée par le comité, mais plusieurs esquisses ont circulé dans les médias dont une, reproduite par MEDIAPART, regroupant sur une longue façade atlantique : Aquitaine, Poitou-Charentes, et le département de la Vendée (la Loire-Atlantique rejoignant alors la Bretagne, et le reste des Pays de la Loire la région Centre-Val de Loire).

commun aux deux assemblées départementales et régionales, mais élu au scrutin uninominal dans le cadre de cantons (en nombre réduit par souci d'économie et pour éviter un conseil régional pléthorique) ; spécialisation édulcorée (par des procédures dérogatoires) sur les compétences du département et de la région ; limites régionales modifiables par fusion ou migration de départements mais avec des conditions en pratique très restrictives (délibération concordante des assemblées concernées pour demander les modifications souhaitées... auxquelles le Gouvernement ne peut donner suite que si ce projet recueille, par voie référendaire dans chacune des collectivités en cause, l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés, correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits²⁸).

- Après l'alternance de 2012, le conseiller territorial est supprimé par la loi du 17 mai 2013 qui rebaptise le conseil général en *conseil départemental*, et les élections des conseillers départementaux de mars 2015 se sont déroulées dans le cadre de cantons élargis avec des binômes homme / femme de façon à assurer une parfaite parité (y compris pour leurs suppléants). La clause de compétence générale est d'abord rétablie par la loi MAPTAM, puis supprimée, pour les régions et départements avec la loi NOTRe comme on l'a vu plus haut. Quant aux modifications des limites régionales ce sera le grand chantier de la réforme territoriale menée « tambour battant » en 2014-2016.

- **2014-2016**

- Le coup - d'envoi est donné par le président de la République, F. Hollande, dans sa conférence de presse du 14 janvier 2014, qui relance la volonté de réformer les régions. Dès sa nomination, le nouveau 1^{er} ministre, M. Valls, dans sa déclaration de politique générale du 8 avril, propose une réduction « de moitié » du nombre des régions, d'abord par appel à des décisions concordantes des collectivités concernées (reprise de la méthode envisagée par la majorité précédente) puis, à défaut, par la loi avec une nouvelle géographie au 1/1/ 2017. Si aucune épure n'est officiellement avancée, une première carte est publiée, dès le 14 avril, dans le magazine *Challenges* comme « émanant d'un groupe de hauts-fonctionnaires » (Cf. figure 4a). Il en ressort que pour passer de 22 à 12 régions seules la Corse, l'Ile-de-France et PACA sont à limites inchangées. Toutes les autres fusionnent : 6 dans le respect des limites antérieures et 3 affectées par des migrations départementales résultant du démembrement des Pays de la Loire²⁹. Les propositions « de la base » n'avançant pas, le président de la République dans une *tribune* du 3 juin, publiée dans la PQR, ferme la porte (dans l'immédiat³⁰) aux migrations départementales et propose une nouvelle carte à 14 régions (Cf. figure 4b) qui provoque un véritable choc chez les élus³¹. 6 régions resteraient inchangées (Ile-de-France, PACA, mais aussi Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire et Aquitaine), 8 seraient fusionnées (dont Centre, Limousin et Poitou-Charentes). Quinze jours plus tard, cette carte est annexée au projet de loi *relatif à la*

²⁸ La seule tentative engagée suivant cette procédure concerne le projet de collectivité unique de l'Alsace par fusion des deux départements alsaciens et de leur région, en avril 2013, qui échouera à double titre : une majorité de NON dans le Haut-Rhin et un taux de participation très faible, faisant que même dans le Bas-Rhin où le OUI l'a emporté il a atteint à peine 22% des électeurs inscrits.

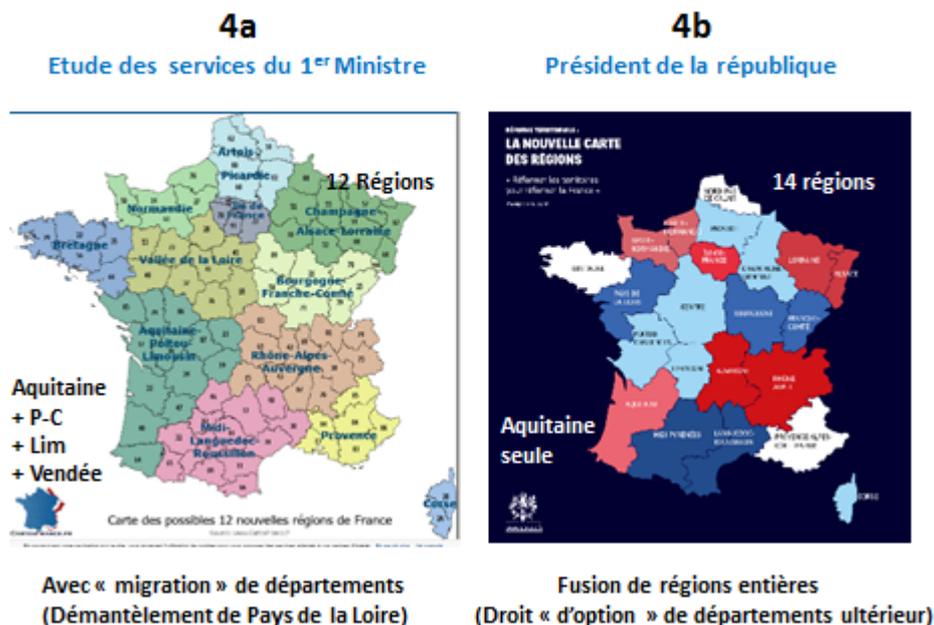
²⁹ Reprenant une des hypothèses de la carte publiée par MEDIAPART à l'occasion des travaux du comité Balladur (Cf. supra note 27).

³⁰ Afin de limiter le nombre des combinaisons possibles, l'exercice du « droit d'option » des départements pour changer de région est maintenu mais différé après 2016, à des conditions qui seront d'ailleurs assouplies par la loi : suppression des consultations référendaires et simple accord des deux conseils régionaux concernés et du conseil départemental à la majorité des 3 / 5^{èmes}.

³¹ Cf. l'analyse de P. Sadran : « L'impulsion fondatrice » dans le chapitre 3 de *La République territoriale, op. cit.*

délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral déposé au Parlement le 18 juin, en même temps que celui de la loi NOTRe.

Figure 4
Propositions de l'exécutif



- C'est sur ces bases que s'accroissent, dans les régions concernées, les débats sur les nouvelles limites géographiques. Pour l'Aquitaine deux réunions marquantes de concertation sont organisées à l'initiative du conseil régional : la première, associant le CESER, dès le 12 juin dans les locaux de Sciences Po Bordeaux ; la seconde à la Maison de l'Aquitaine à Paris à l'attention des élus nationaux de la région (députés et sénateurs) le 18 juillet, juste avant le débat parlementaire sur la délimitation des régions. Sans surprises, les positions en présence sont contrastées mais de façon transpartisane : tenants du statu quo auquel invite la carte « présidentielle » ; d'une préférence « Grand Sud-Ouest » par affinité culturelle avec Midi-Pyrénées³², voire Languedoc-Roussillon ; d'une opportunité « Atlantique » avec Poitou-Charentes³³, nourrie même pour certains du regret de ne plus pouvoir récupérer le dynamisme départemental de la Vendée comme sur plusieurs cartes antérieures ; d'une extension vers le Limousin, en complément de l'hypothèse précédente, en raison des liens étroits entre les départements de la Vienne, de la Haute-Vienne, de la Charente, de la Dordogne et de la Corrèze. Les votes aquitains sont donc hétérogènes à l'Assemblée nationale, le 23 juillet, en première lecture du projet de loi qui retient la carte suivante (Cf. figure 5a). On ne sait pas

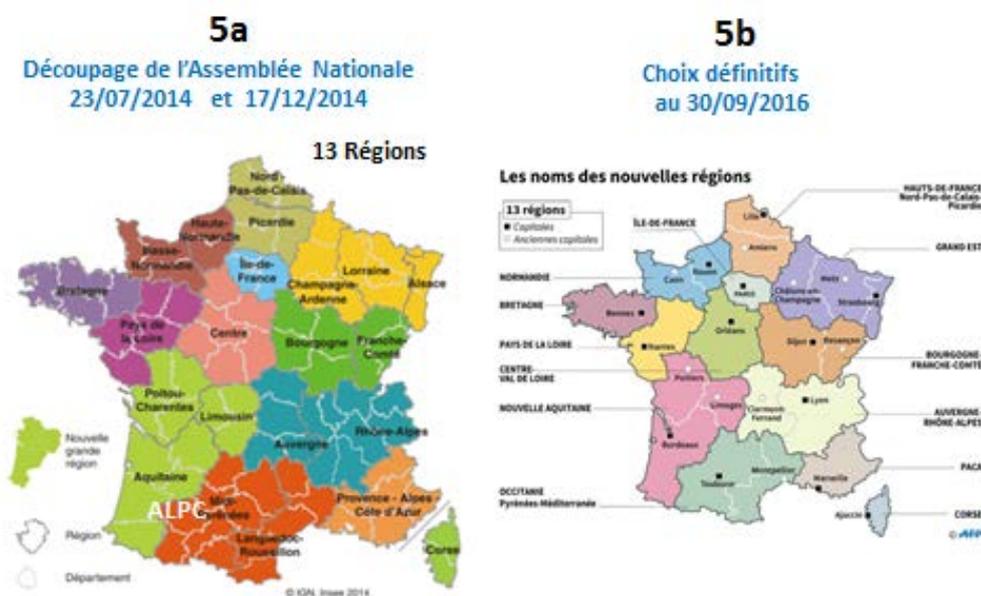
³² Malgré les risques de conflit de leadership entre Bordeaux et Toulouse de poids quasi équivalents (aires urbaines de 1,2 et 1,3 M h), ce qui est moins le cas en LRMP (Montpellier 0,6, la moitié de Toulouse), et même dans le Grand-Ouest si Bretagne et PL avaient fusionné (Nantes 0,9 ; Rennes 0,7).

³³ Ces deux dernières hypothèses rejoignent les scénarios 1 et 2 de la section Veille et Prospective du CESER. Cf. *Identités aquitaines à l'horizon de 30 ans, op. cit.*

encore que celle-ci sera la carte définitive à 13 régions, en dépit des réserves du Sénat (avant... comme après son renouvellement en septembre, avec changement de majorité de gauche à droite), puisque l'AN la validera en dernière lecture le 17 décembre 2014. Elle sera promulguée le 16 janvier 2015 (soit quasiment un an jour pour jour après la conférence de presse qui a enclenché la réforme). A l'issue du débat parlementaire, on retrouve donc, pour l'essentiel, le projet de la carte 4a (de préférence à la carte présidentielle), le non-démantèlement des Pays de la Loire conduisant toutefois au statu quo pour cette dernière, ainsi que pour la Bretagne qui a obtenu de ne pas fusionner de façon à protéger sa forte identité, et pour la région centre qui reste « orpheline ». Quant à l'Aquitaine, regroupée avec Limousin et Poitou-Charentes, elle devient ALPC (suivant l'acronyme commode utilisé à titre provisoire par l'INSEE) après fusion avec ses deux voisines du nord.

- La suite se déroulera suivant le calendrier programmé : fixation provisoire par décret des chefs-lieux de région et donc des préfectures régionales au 31/07/2015 ; promulgation de la loi NOTRe le 7 août 2015³⁴ ; élections régionales dans le nouveau cadre géographique en décembre; élection des présidents de région fin décembre pour les régions inchangées et le 4 janvier 2016 pour les 7 régions fusionnées (A. Rousset en ALPC) ; choix de la dénomination et des chefs-lieux proposés par les nouvelles régions avant le 1/07/2016, confirmés par décret en conseil d'Etat du 30 septembre 2016 : Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux pour ALPC (Cf. figure 5b).

Figure 5
Nouveau découpage et chefs- lieux de région



³⁴ Soit plus d'un an après le dépôt du projet à l'Assemblée nationale, ce qui témoigne des hésitations, en particulier sur le futur des départements et la répartition des compétences, comme on l'a vu plus haut.

- En ce qui concerne ALPC, en effet, ces choix ont été moins délicats que prévus : s'agissant tout d'abord de la capitale régionale, Bordeaux était sans rivale compte tenu de son poids relatif dans la région, comme on le verra plus loin (Cf. II-3) ; s'agissant du nom, le maintien de la référence à l'Aquitaine pouvait susciter des réactions négatives en Limousin et Poitou-Charentes dans une interprétation « annexionniste ». De là est venue la proposition d'utiliser une référence géographique plus neutre comme, par exemple : « Sud-Ouest Atlantique », malgré son inconvénient à se décliner en adjectif. Mais il est très vite apparu³⁵ que la référence historique à l'Aquitaine d'Aliénor, commune aux trois ex régions (Cf. figure 6)³⁶, pouvait recueillir un consensus assez large, aucune alternative ne réussissant à s'imposer. La commission³⁷ mise en place par le président A. Rousset, début 2016, après un travail approfondi, n'a plus eu qu'à proposer, dans son rapport final remis fin juin, l'adjonction d'un adjectif : *Nouvelle* Aquitaine étant préférée à *Grande* Aquitaine, choix entériné par le Conseil régional d'ALPC juste avant la date limite du 1/7/2016. Un logo (provisoire ?) a été présenté en décembre 2016, reprenant l'image historique de la tête du lion d'Aquitaine (traditionnellement de face sur le léopard emblématique des Plantagenets), avec ici un profil qui évoque les contours géographiques actuels (Cf. le centre du bandeau ci-dessous).

³⁵ Notamment dès la réunion « ouverte », organisée en commun par le conseil régional et le CESER de Poitou-Charentes, à l'université de Poitiers le 5 décembre 2014, sur la nouvelle grande région.

³⁶ La carte de gauche : l'Aquitaine d'Aliénor en 1152 (au moment de son mariage avec Henri Plantagenêt), émane du département d'histoire de l'université Bordeaux-Montaigne, telle qu'elle a été reproduite dans l'introduction de notre ouvrage *Economie de la Région Aquitaine, op.cit.* Sur des limites nécessairement approximatives, une version voisine (un peu plus schématique) a été publiée dans les deux *Histoires de L'Aquitaine*, dirigées respectivement par Ch. Higounet (Privat 1973) et A-M. Cocula (Ed. SUD-OUEST 2000). Dans tous les cas de figure, la correspondance avec la Nouvelle Aquitaine est évidente, même si celle d'Aliénor s'étendait un peu plus vers le sud-est, sur les actuels départements du Gers et des Hautes-Pyrénées. Dans les futurs ouvrages consacrés à l'histoire de la (Nouvelle -) Aquitaine, de la période romaine à la fin de la guerre de cent ans le champ géographique de référence restera inchangé par rapport aux publications précitées. Concernant l'Ancien Régime, il faudra adjoindre à la généralité de Guyenne (et ses démembrements successifs : Bordeaux, La Rochelle, Pau-Bayonne) celles de Limoges et Poitiers. Enfin, à partir de la Révolution, la rétopolation par départements conduira à additionner les 12 actuels en lieu et place de la « petite Aquitaine » à 5 départements de 1960-2015.

³⁷ Animée par Anne-Marie Cocula, historienne, ancienne présidente de l'université Bordeaux III (Michel de Montaigne) et vice-présidente sortante du conseil régional d'Aquitaine.

Figure 6

Ancienne et nouvelle Aquitaine



L'Aquitaine d'Ancien (1152)



ALPC (17/12/2014) – Nouvelle Aquitaine (1/07/2016)



Les 12 départements de la nouvelle-aquitaine



II - Premier tableau socio-économique de la nouvelle région

Il ne s'agit pas, à ce stade, de prétendre établir une monographie complète, mais de dresser un tableau synthétique pour aider à « découvrir » la Nouvelle - Aquitaine (N-A). Pour ce faire, c'est à un commentaire d'une sélection des planches présentées dans la série de diaporamas évoquée dans la note 1, que l'on va s'attacher. Les sources mobilisées - sauf mention particulière - sont la base *Données locales* de l'INSEE pour les statistiques (actualisées en continu), et l'outil cartographique de *l'Observatoire des territoires* mis à disposition par le CGET³⁸. Quatre échelles d'analyse géographique sont considérées. Les deux premières couvrent l'ensemble du territoire en continuité : le *département* qui reste un découpage de base en France pour les données à caractère général (territoire, population, revenu ...) et la *zone d'emploi* qui permet d'affiner l'activité et les spécificités sectorielles. Les deux suivantes ne s'appliquent qu'aux territoires urbanisés : les *unités urbaines* et *aires urbaines* pour appréhender la « dynamique des villes », primordiale sur un espace aussi vaste que celui de la Nouvelle-Aquitaine.

II-1 Les caractéristiques générales

- **Territoire et population**

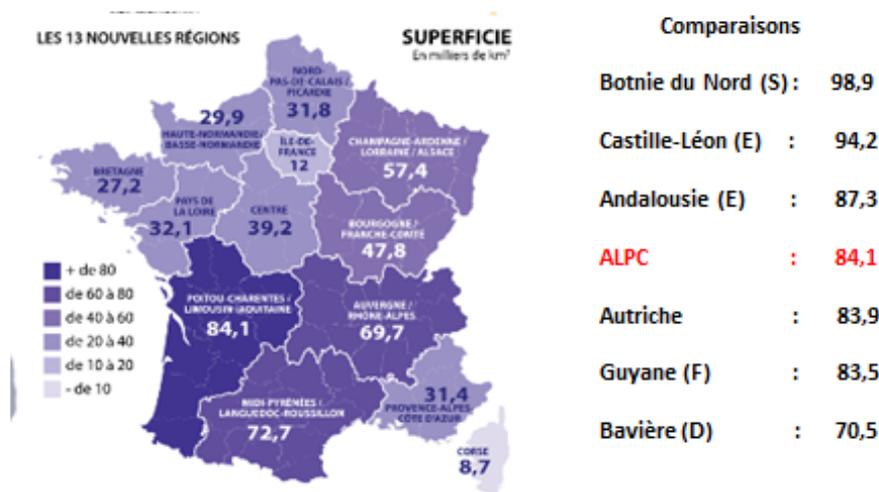
- La Nouvelle-Aquitaine est la région la plus étendue de France, (y compris d'Outremer, puisqu'elle dépasse de peu la Guyane) et la 4^{ème} région européenne au niveau 2 de la *Nomenclature des unités territoriales statistiques*, derrière le grand nord suédois et les deux régions espagnoles de Castille-Léon et d'Andalousie³⁹ (Cf. figure 7).

³⁸ Commissariat général à l'égalité des territoires (ex DATAR). Sur ces mêmes bases statistiques la nouvelle direction régionale de l'INSEE (dont le siège est désormais à Poitiers) a déjà publié plusieurs fascicules: INSEE-Analyses n°5, janv. 2015 : *Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes* ; INSEE-Dossier n°3, sept. 2016 : *Dynamiques territoriales, métropolisation et réseaux en N-A* (en collaboration avec le CESER) ; INSEE-Analyses n°35, nov. 2016 : *N-A, des atouts et des marges de progression réels* ; INSEE-Analyses n° 36, nov. 2016 : *La N-A à grands traits* (succédant aux 12 titres équivalents par départements). La région Nouvelle-Aquitaine a, pour sa part, publié un premier *Atlas régional 2016*, en nov.2016.

³⁹ De poids démographiques très inégaux : 2, 5 M h pour C-L ; 8,5 pour l'Andalousie.

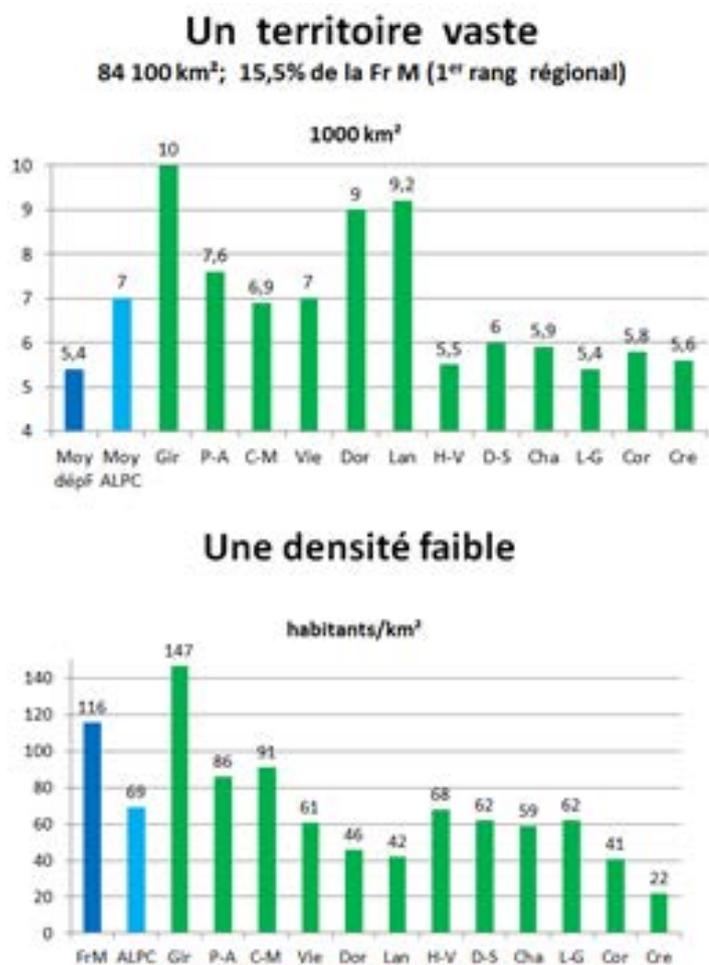
Figure 7

Dimensions: comparaisons interrégionales



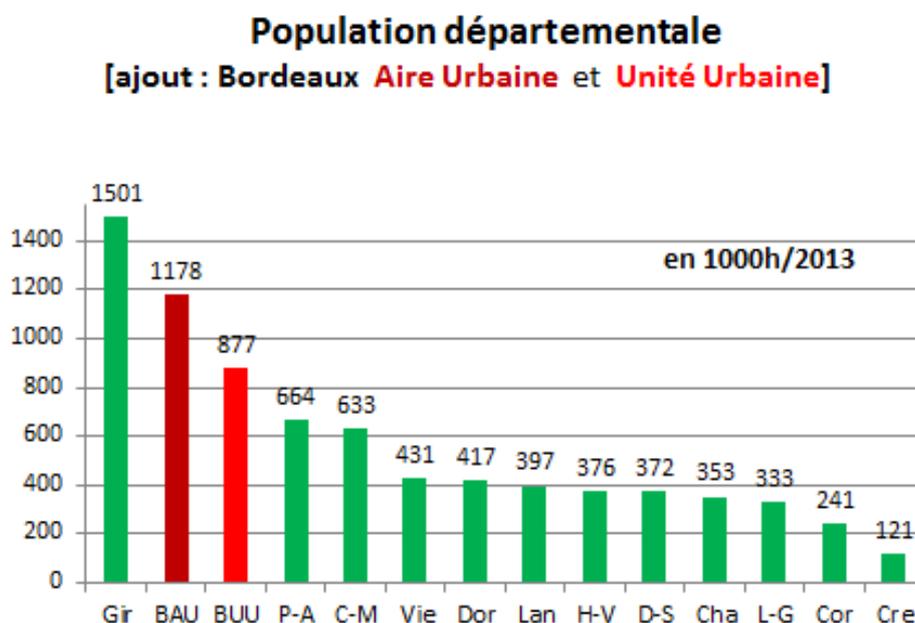
Cette taille « record » de la région N-A ne tient pas à un nombre de départements (12) plus élevés que ses suivantes, puisque LRMP (Occitanie) en compte 13 et ARA également 12, mais ceux de N-A sont en moyenne plus vastes, bien que très inégaux (Cf. figure 8, où ils sont classés en fonction de leur population, comme sur tous les histogrammes suivants). La Nouvelle-Aquitaine (comme la précédente) inclut les trois départements les plus vastes de France métropolitaine (33, 40 et 24), trois autres sont aussi largement supérieurs à la superficie moyenne des départements métropolitains (64, 86, et 17), les six derniers sont encore au-dessus (ou égaux) à cette moyenne. Il en résulte, avec une population qui ne positionne la Nouvelle-Aquitaine qu'au 4^{ème} rang des régions françaises, une densité régionale qui est parmi les trois plus faibles de l'Hexagone (avec Centre-Val de Loire et Bourgogne - Franche-Comté), et des densités départementales toujours inférieures à la moyenne nationale, à l'exception notable de la Gironde (Cf. figure 8).

Figure 8
Occupation du territoire



- Avec 5,9 M d'habitants (fin 2015) N-A se situe derrière Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France et devant l'Occitanie. Sur le proche avenir ce rang ne devrait pas changer même si, au regard des rythmes d'évolution récente des taux de croissance démographique, N-A devrait être dépassée par l'Occitanie, mais devenir plus peuplée que Hauts-de-France. A l'intérieur de la nouvelle région, les disparités départementales se sont fortement accrues par rapport à la «petite» Aquitaine (Cf. figure 9).

Figure 9



Il en ressort que la Gironde, avec ses 1 500 000 h, écrase les autres départements, Bordeaux (tant par son *aire urbaine* que son *unité urbaine*) étant à elle seule plus peuplée que les deux départements suivants : Pyrénées-Atlantiques et Charente-Maritime... tandis que la Corrèze et la Creuse sont sensiblement en retrait.

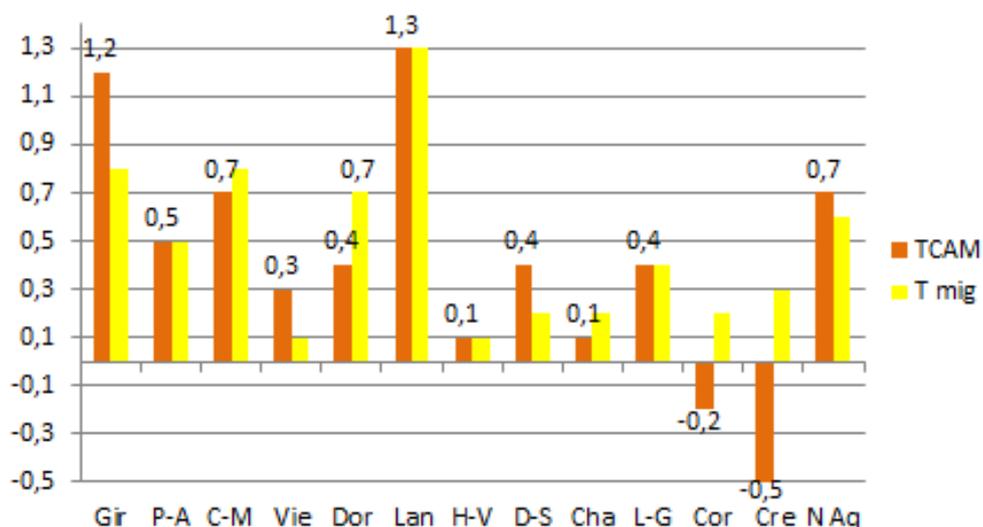
- En évolution (Cf. figure 10), les 12 départements ont connu sur la dernière période intercensitaire disponible (2013/2008) un solde migratoire positif, allant de 1,3% par an pour les Landes à 0,1% pour la Vienne et la Haute-Vienne⁴⁰. Mais par le jeu du solde naturel (qui ressort seulement à +0,1% par an en moyenne régionale, lisible sur le graphique par différence entre l'histogramme du taux de croissance annuel moyen et celui du taux migratoire) les écarts de taux de croissance annuel moyen de la population se creusent fortement entre les départements « les plus jeunes » à soldes positifs (33, 86, 79) et les départements « plus âgés » à soldes naturels fortement négatifs (23, 19, 24)⁴¹. Parmi ces trois derniers, si la Dordogne garde encore un TCAM global positif, la Corrèze et la Creuse perdent des habitants, le déficit des naissances sur les décès l'emportant sur l'excédent des arrivées par rapport aux départs.

⁴⁰ Cette attractivité générale des départements de N-A pour la population résidente, s'accompagne d'une attractivité supplémentaire au regard des résidences secondaires qui représentent en proportion du parc total de logements : 22,2% en Charente-Maritime ; 20,5% dans les Landes et la Creuse ; 15,1% en Corrèze ; 13,9% en Dordogne ; 13,4% dans les Pyrénées-Atlantiques ; ce qui témoigne d'un engouement partagé aussi bien envers des départements côtiers que de l'intérieur rural. La Gironde et la Haute-Vienne viennent ensuite avec respectivement 8,4% et 7,6% seulement de résidences secondaires du fait du poids de la ville centre ; les quatre autres (16, 47, 86, 79) sont à 6% et moins.

⁴¹ Le ratio : moins de 30 ans /plus de 60 ans est de 1,59 en Gironde ; 1,46 dans la Vienne ; 1,23 dans les Deux-Sèvres ; 0,92 en Corrèze ; 0,88 en Dordogne ; 0,79 dans la Creuse (moyenne France métró : 1,56 et N-A : 1,19).

Figure 10

Attractivité migratoire et effets du solde naturel Taux de croissance annuel moyen 2013/2008



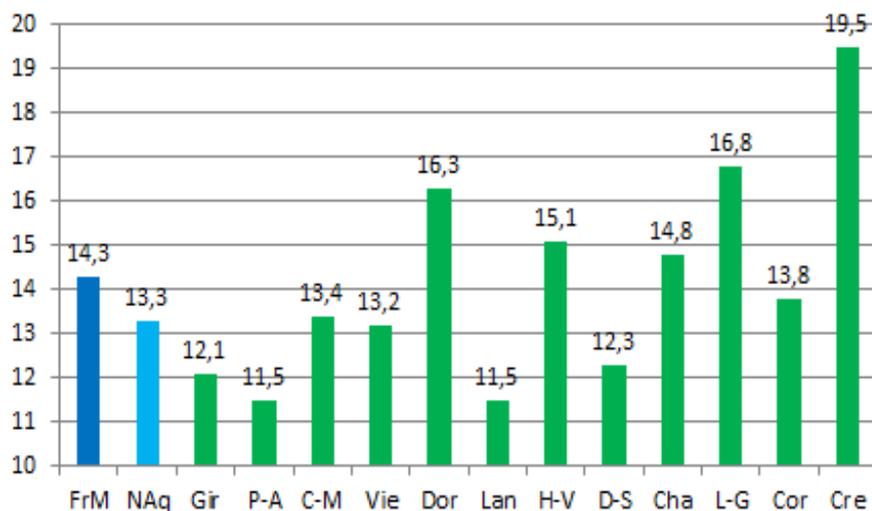
- **Revenu**

Les disparités démographiques s'accompagnent de disparités sociales marquées et fortement corrélées : CSP, niveaux de formation, taux d'activité et d'emploi, revenus... Pour s'en tenir à un seul indicateur, parmi les plus « parlants », *le taux de pauvreté* - sur la base des seuls revenus fiscaux - est un marqueur fort des disparités départementales des *populations résidentes*⁴² (Cf. figure 11 pour l'année 2013). Autour d'une moyenne régionale plus favorable qu'au niveau national (13,3% contre 14,3%), les départements de N-A s'ordonnent en trois groupes : quatre avec un taux de pauvreté faible (64, 40, 33, 79) ; trois proches du taux régional (86, 17, et plus surprenant: 19) ; cinq nettement au-dessus de la moyenne nationale (16, 87, 24, 47, 23).

⁴² Les revenus des résidents secondaires ne sont pas précisément connus, pas plus que la durée de leur présence effective sur le territoire régional, mais ils relèvent significativement le niveau de la dépense locale.

Figure 11

Taux de pauvreté (seuil \leq à 60% du revenu médian national)



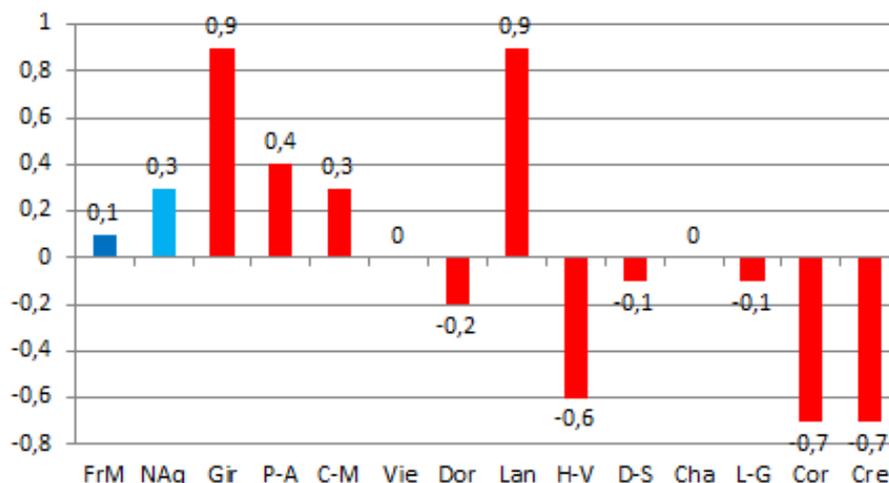
II-2 L'activité et les spécificités sectorielles

- **L'emploi départemental**

- Son évolution accuse encore plus les différences de dynamisme territorial. Si sur la dernière période quinquennale traitée par l'INSEE (toujours 2013/2008 à la date de préparation de ce Cahier) N-A fait un peu mieux que la moyenne nationale (en retrait d'Occitanie, Bretagne, Pays de la Loire et PACA toutefois), les disparités départementales sont flagrantes, fortement corrélées (les Landes exceptées) avec les poids démographiques (Cf. figure 12), ce qui reflète le rôle de plus en plus dominant des activités résidentielles. Les quatre départements côtiers conservent un dynamisme certain ; les trois de l'ancienne région Limousin (y compris la Haute-Vienne depuis la crise de 2007-2008) sont en dépression.

Figure 12

Evolution contrastée de l'emploi total Taux de croissance annuel moyen 2013/2008

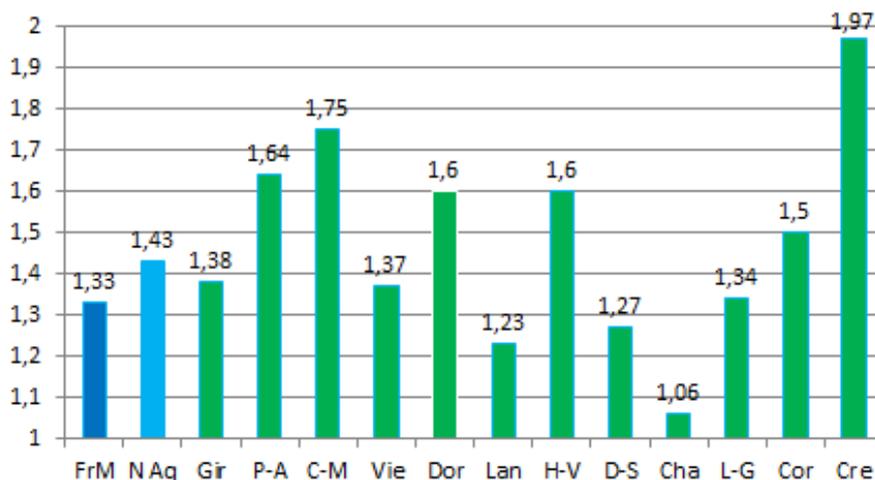


- La structure globale de l'emploi *salarié* marchand (Cf. figure 13) confirme la prépondérance de l'emploi résidentiel sur l'emploi productif⁴³ en Nouvelle-Aquitaine (ratio de 1,43 contre 1,33 en moyenne nationale); seuls les départements de la Charente, des Landes et des Deux-Sèvres conservent une base productive notable (industrielle pour le premier, agro-alimentaire pour le second, tertiaire marchand pour le troisième). A l'opposé, mis à part le cas toujours singulier de la Creuse (qui compte encore 20% de non-salariés, principalement dans l'agriculture, et donc non pris en compte ici dans la série statistique correspondante de l'INSEE), les deux départements touristiques de la Charente-Maritime et des Pyrénées-Atlantiques (auxquels on peut encore adjoindre la Dordogne) sont les plus orientés vers le résidentiel.

⁴³ Suivant le découpage en « sphère d'activité » introduit par l'INSEE depuis 2004 : Productive (ou *Non-Présentiel*) : production pour des marchés ouverts sur l'extérieur (primaire, industrie, commerce et services inter-entreprises) ; Résidentielle (ou *Présentiel marchand*) : production pour le marché local (construction, commerce de détail, services aux particuliers...); Publique (ou *Présentiel public*) services rendus par les 3 fonctions publiques (Etat, Collectivités locales, Hospitalière).

Figure 13

L'économie résidentielle dominante Ratio d'emploi salarié: résidentiel / productif



- Quant à l'emploi salarié non-marchand (statistiquement : les trois fonctions publiques), il est plus important en N-A qu'en moyenne nationale (de 1,1 point en %), seules les Pyrénées-Atlantiques et les Deux-Sèvres (en raison de leurs fort niveau d'activités marchandes) s'établissant en-dessous (Cf. figure 14a). Par contre, les quatre départements les moins denses (23, 24, 40 et 19) sont notablement au-dessus (les services publics ne pouvant pas, ici, bénéficier d'économies d'échelle), rejoints par les deux départements chefs-lieux des anciennes régions Limousin et Poitou-Charentes (dépassant le seuil des 30%). Cet avantage comparatif risque de s'estomper désormais, puisque la Vienne et la Haute-Vienne affichent aujourd'hui le plus fort ratio d'agents publics par habitant (Cf. figure 14b).

Figure 14a

Part de l'emploi publique importante (postes dans les 3 fonctions publiques / total des postes de travail salariés)

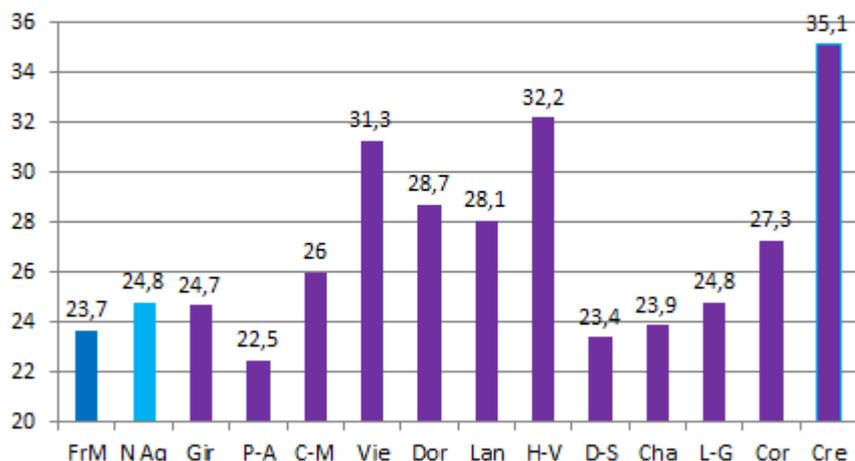
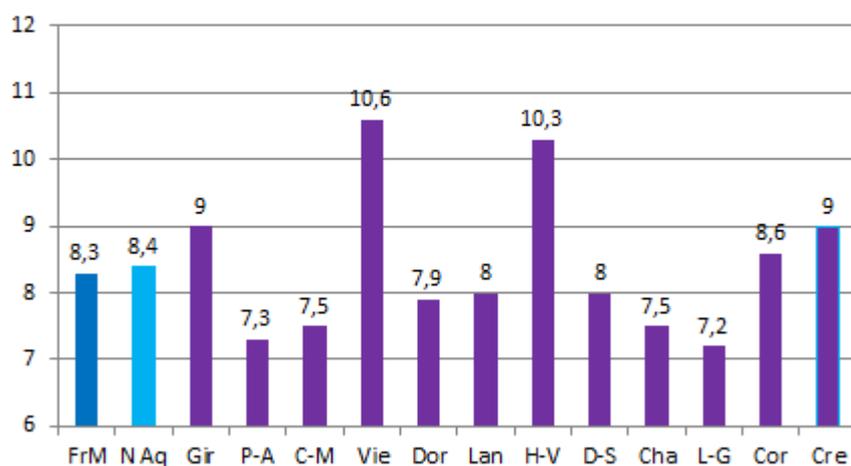


Figure 14b

Ratio emploi public/population (postes dans les 3 fonctions publiques pour 100 h, 2013)



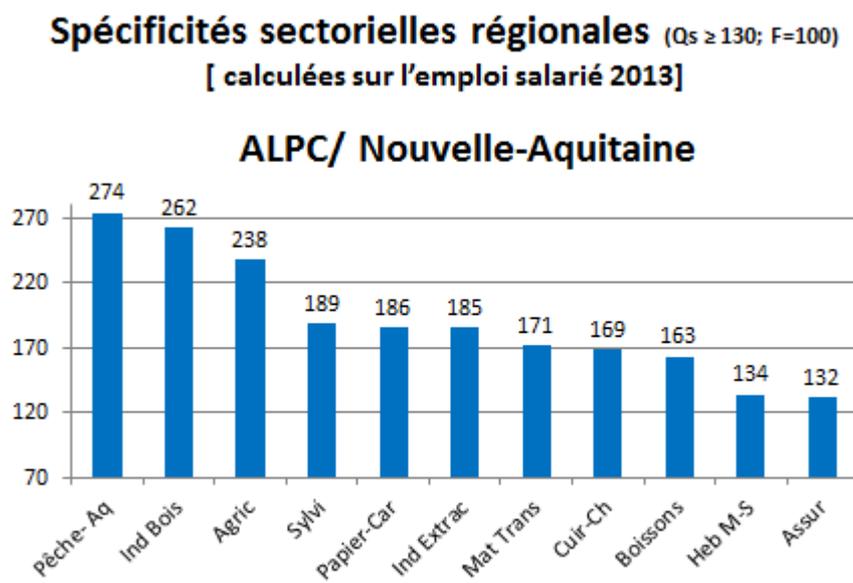
- **Spécificités sectorielles de l'emploi régional**

Du fait de sa grande taille la région N-A présente une répartition sectorielle de l'emploi total assez proche de la moyenne nationale. Ainsi, sur les données 2013, il apparaît que dans une décomposition « classique » en cinq grands secteurs, N-A est plus orientée que l'ensemble de la France métropolitaine vers l'agriculture (5% contre 3%), la construction (8% contre 7%), le tertiaire non-

marchand (33% contre 31%) ; en revanche l'industrie y est légèrement sous-représentée (12% contre 13%) et plus sensiblement le tertiaire marchand (46% contre 42%).

- Par comparaison avec les autres régions métropolitaines, les spécialisations de la Nouvelle-Aquitaine apparaissent peu nombreuses (ici en nomenclature INSEE à 86 secteurs d'activités) au regard des coefficients de spécificité⁴⁴ (Cf. figure 15).

Figure 15



Les activités primaires et leurs prolongements industriels sur la filière bois sont aux premiers rangs en positionnement relatif. Occupent encore une place notable deux autres secteurs industriels : matériel de transport (aéronautique – construction ferroviaire et navale) et industrie des boissons⁴⁵, ainsi que deux activités du tertiaire marchand : hébergement-médico-social (prolongement de la vocation d'accueil résidentiel de N-A) et assurances (par la concentration de plusieurs établissements majeurs du secteur sur Niort et Bordeaux).

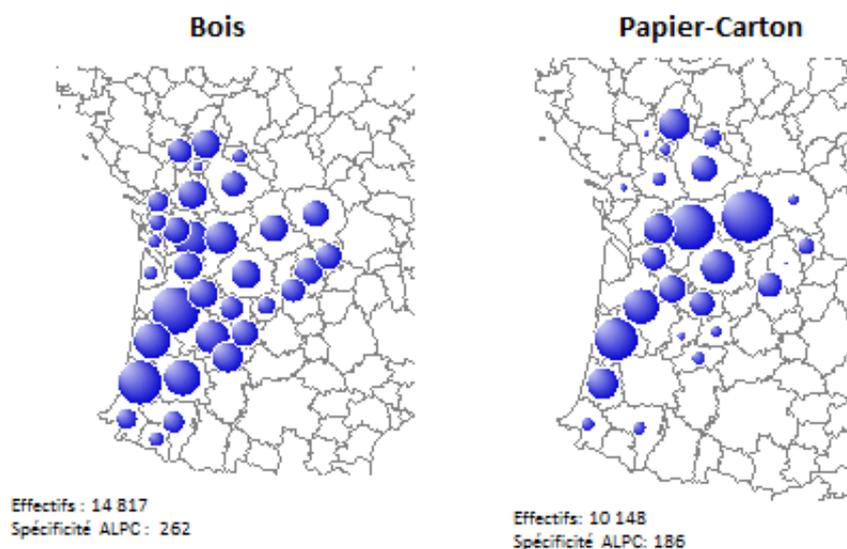
- A l'intérieur de la région ces spécificités peuvent être affinées par *zone d'emploi* (ZE). Ces dernières ont été spécifiquement définies par l'INSEE, à cette fin, dès le début des années 70, sur la demande du ministère du travail. Si le concept de base : « un espace géographique à l'intérieur duquel la

⁴⁴ Quotient (indicateur) de spécificité (dit encore de localisation ou de spécialisation) pour un secteur donné i : $Q_s = \% \text{ d'emploi salarié du secteur } i \text{ en région} / \% \text{ d'emploi salarié du secteur } i \text{ en France Métropolitaine}$. Résultats : $Q_s \approx 1$ pas de spécialisation particulière ; $Q_s \geq 1,1$ sur-représentation ; $Q_s \leq 0,9$ sous-représentation. (x 100 pour éviter les virgules).

⁴⁵ Incline dans les IAA qui, comme dans la France entière en volume d'emploi, sont au 1^{er} rang des secteurs industriels (en 17 postes) pour la Nouvelle-Aquitaine, avec près de 1/5^{ème} de l'emploi industriel (53 000/285 000). Cette dernière, bien que 1^{ère} région française en valeur ajoutée agricole, n'est en effet qu'au 4^e rang pour les IAA avec un coefficient de spécialisation seulement voisin de 1,1.

plupart des actifs résident et travaillent »⁴⁶ repose sur la prise en compte des déplacements domicile-travail, il ne préjuge en rien de la taille du territoire à retenir. C'est pourquoi, à plusieurs reprises, l'INSEE a revu ses découpages par regroupements de zones voisines (en 2010, en dernier lieu, sur la base du RP 2006). Là où existent des pôles urbains importants l'exercice est relativement aisé (en se rapprochant de l'*aire urbaine* correspondante). Mais sur les territoires qui comptent plusieurs petits pôles voisins, le regroupement est plus arbitraire. Cette hétérogénéité de situations est manifeste dans les trente-trois ZE actuelles de la Nouvelle-Aquitaine⁴⁷ (Cf. cartes suivantes), particulièrement dans quatre départements (79, 17, 47, 19), ce qui rend les comparaisons malaisées. La figure 16 en est une première illustration pour visualiser la localisation de l'emploi salarié (en 2011) dans les quatre premiers secteurs de spécialisation industrielle de N-A⁴⁸.

Figure 16 a et b
Spécialisations industrielles par zone d'emploi



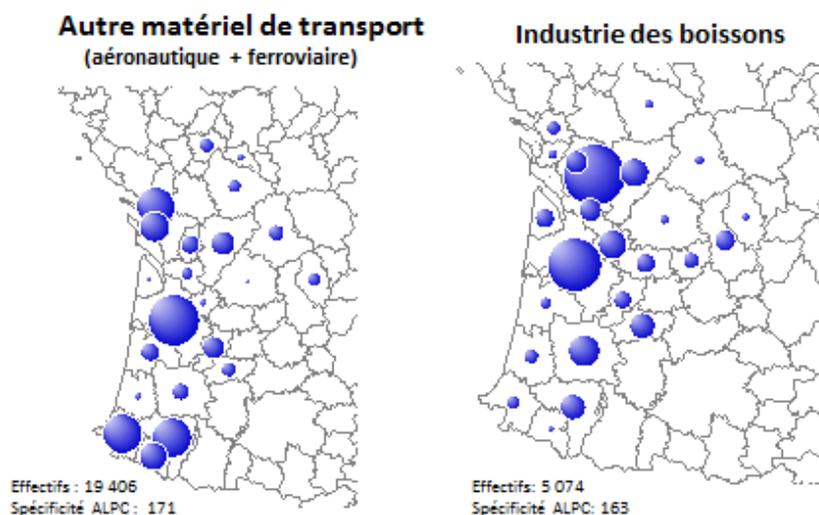
⁴⁶ Le ratio: Nombre d'emplois occupés dans la zone /Actifs ayant un emploi résidant dans la zone (Indicateur *de concentration*) doit être proche de 1, ce qui est d'autant plus vérifié quand les ZE sont vastes.

⁴⁷ Qui ne respectent pas forcément les limites départementales (exemple : Bayonne- sud des Landes) et dont deux débordent sur l'Occitanie voisine (ZE de Brive vers le Lot et de Mont-de-Marsan vers le Gers).

⁴⁸ Cartes empruntées à Olivier Bouba-Olga (université de Poitiers) dans sa présentation devant le conseil régional d'aquitaine en janvier 2015.

Figure 16 c et d

Spécialisations industrielles par zone d'emploi



Les industries du bois sont présentes sur une large part de N-A avec une prépondérance des ZE de Bordeaux et Dax ; l'industrie du papier-carton est plus regroupée notamment sur les ZE de Limoges, Angoulême et la Teste. Le matériel aéronautique et ferroviaire concerne surtout les ZE de Bordeaux, Pau-Oloron-Bayonne et La Rochelle-Rochefort. L'industrie des boissons est fortement concentrée sur les deux ZE de Cognac et Bordeaux.

- **Disparités de l'emploi par ZE**

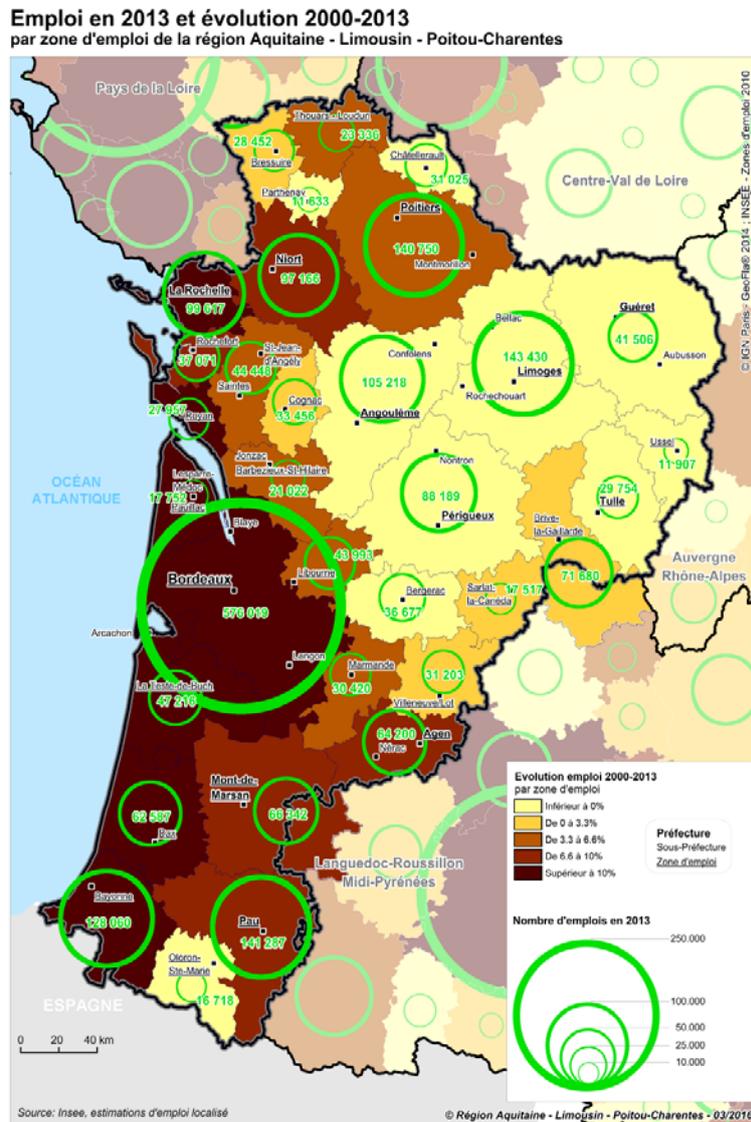
Plus globalement, les zones d'emploi servent aussi à apprécier *les dynamiques territoriales*. La carte suivante, figurant dans *l'Atlas régional 2016* de la nouvelle région (Cf. figure 17) donne une vision très synthétique, à la fois, des différences de poids relatifs des ZE (en 2013) et des trajectoires suivies depuis l'année 2000.

- Sur *les poids relatifs et terme d'emploi*, la ZE de Bordeaux avec un effectif de 580 000 (sur 2,3 millions à l'échelle de N-A), concentre déjà près du quart de l'emploi régional, proportion largement dépassée si l'on y ajoute les 91 000 emplois sur les deux ZE « satellites » de La Teste et de Libourne. Viennent ensuite, avec des totaux très proches, les quatre ZE de Limoges, Pau, Poitiers et Bayonne autour de 130-140 000 emplois, dont on peut rapprocher l'ensemble (contigu) La Rochelle-Rochefort. Dans l'intervalle 70-100 000 emplois se positionnent les ZE des autres principales aires urbaines : Angoulême, Niort, Périgueux, Brive et le groupe de la moyenne Garonne : Agen-Marmande. En deçà, les ZE de Mont-de-Marsan et Dax excèdent encore les 60 000 emplois, total que pourraient atteindre des territoires « multi polarisés » par redéfinition de la carte des ZE au nord de la grande région entre Vienne et Deux-Sèvres et au centre-ouest entre les deux Charentes.

- Sur *les dynamiques territoriales* (entre 2000 et 2013), alors que l'emploi de N-A a progressé plus vite qu'en France métropolitaine (7,4% contre 5,6%) les contrastes sont très forts entre les ZE de l'ouest en expansion (bande littorale et « deuxième ligne », plus Poitiers et Agen) et celles du centre et de

l'est plus les ZE à dominante « d'économie productive » (Bressuire-Parthenay, Châtelleraut, Cognac, et Oloron), en dépression.

Figure 17



- **Disparités du taux de chômage par ZE**

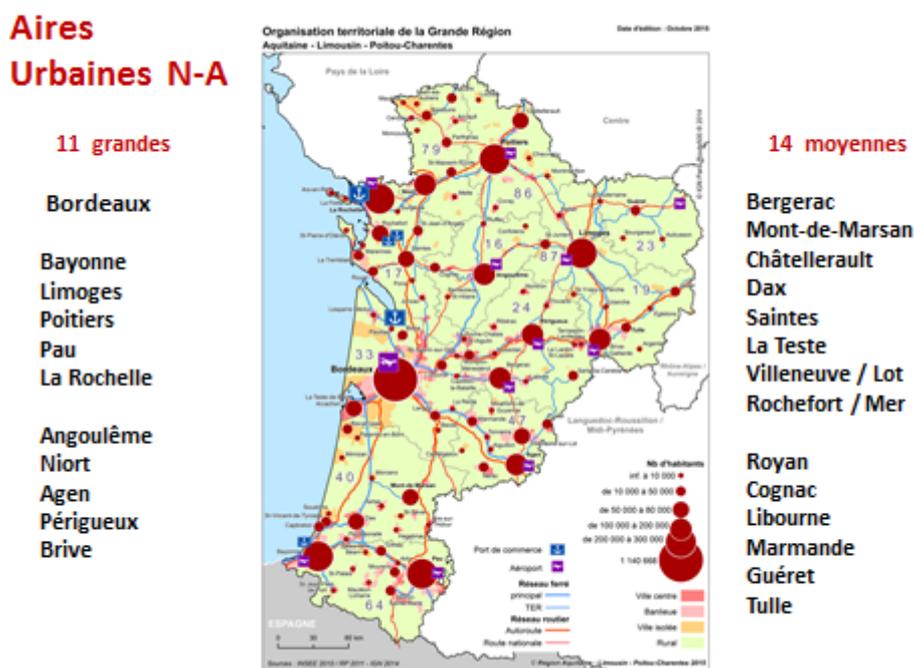
Sur le même découpage, la carte du chômage (Cf. figure 18) ne reflète pas des contrastes similaires. Sur les zones les plus touchées (correspondant aux deux strates les plus foncées du code couleur) on trouve - comme attendu - une part des ZE marquées par la baisse tendancielle de l'emploi (sud Dordogne, nord du Lot-et- Garonne, Angoulême, Châtelleraut) ainsi que Libourne (qui ne profite pas, à cet égard, de sa proximité à Bordeaux), mais aussi de ZE littorales dynamiques dont l'attractivité dépasse les capacités d'embauche (ouest de la Charente-Maritime, Médoc, La Teste, Dax). Symétriquement le chômage est plus faible (codes couleur les plus clairs) dans d'autres ZE

L'armature urbaine constitue donc la colonne vertébrale de la structuration des territoires, d'autant plus pour des régions vastes et à urbanisation discontinue comme c'est le cas de N-A (à la différence de l'Île-de-France ou du littoral méditerranéen de PACA). Elle présente en effet une hiérarchie urbaine très explicite, qui en fait à cet égard l'une des deux nouvelles régions françaises les mieux « équilibrées », avec Auvergne-Rhône-Alpes.

• **Hiérarchie des villes**

Cinq niveaux sont identifiables au prorata du poids démographique des principales *aires urbaines* de N-A ($\geq 30\ 000$ h) : 1/ Bordeaux, est une métropole régionale incontestable avec 1 200 000 h (au 5^{ème} rang pour la France de province), sans rivale dans la nouvelle région où elle occupe une position centrale sur l'axe nord-sud ; 2/ Cinq aires urbaines comptent entre 200 000 et 300 000 h, toutes situées à la périphérie de N-A par rapport à Bordeaux, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre : Bayonne, Pau, Limoges, Poitiers, La Rochelle ; 3/ Cinq autres dépassent aussi les 100 000 h dans les interstices entre les précédentes, dans l'ordre démographique : Angoulême, Niort, Agen, Périgueux, Brive ; 4 et 5/ Quatorze AU « moyennes » sont enfin comprises entre 30 000 et 80 000h, en deux groupes : 8 au-dessus de 50 000 h de Bergerac à Rochefort, 6 en-dessous de ce seuil de Royan à Guéret (Cf. figure 19a et b) .

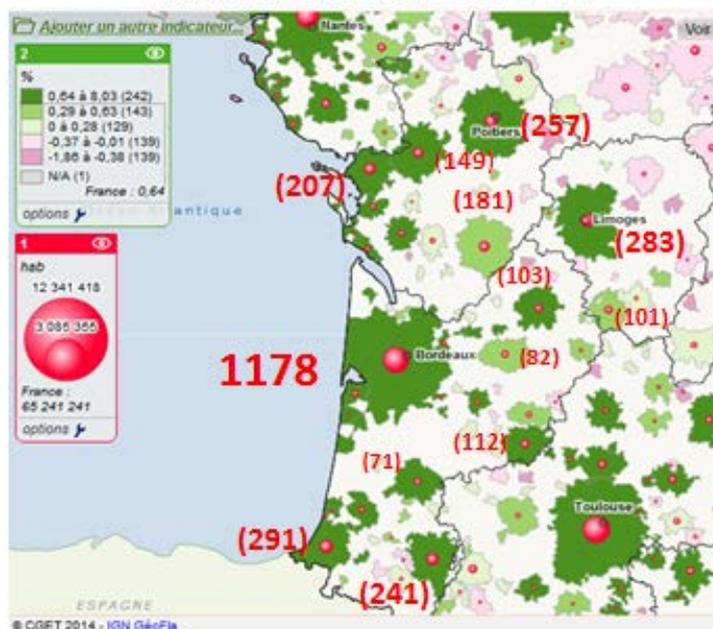
Figure 19 a



(AU) est la zone d'influence économique d'un pôle urbain sur sa « couronne périurbaine » appréciée en terme d'emploi au seuil de 40% de migrations alternantes domicile – travail.

Figure 19 b

Population des principales AU en 2013 (1000 h) et taux de croissance 1999-2013



- **Dynamiques urbaines comparées**

De façon plus détaillée les histogrammes suivants confrontent, à l'intérieur des aires urbaines, les taux de croissance démographique de l'unité urbaine centrale et de sa couronne péri-urbaine.

- D'un point de vue statique, la figure 20 (a et b) permet de distinguer les villes compactes où l'UU pèse pour plus des trois-quarts de son AU (type : Bayonne, Pau, Brive, Agen, Bordeaux, mais aussi Bergerac, Villeneuve, Marmande ... plus les cas particuliers de La Teste et Libourne qui n'ont pas de couronne péri-urbaine de par leur proximité avec Bordeaux) et, en proportion inverse, les villes étalées sur une large CPU (type : Niort, Poitiers, Limoges, Périgueux ou encore Guéret, Saintes, Cognac, Mont-de-Marsan, Châtelleraut...).

- En évolution (sur 5 ans)⁵⁰ la figure 21 (a et b) fait apparaître plusieurs trajectoires distinctes. S'agissant des 11 premières, toutes connaissent une croissance démographique sur l'ensemble de leur AU, à l'exception de Brive qui est à l'étalement. Les trois AU côtières (Bordeaux, Bayonne et La Rochelle) sont les plus dynamiques, mais Agen et Périgueux, Niort et Poitiers (en dépit, pour cette dernière, du desserrement de son pôle central au profit de sa couronne) sont aussi en expansion, tandis que les quatre autres marquent le pas, la perte d'habitants de leur UU étant faiblement (ou tout juste) compensée par la croissance de leur CPU. S'agissant des 14 suivantes, les situations sont beaucoup plus contrastées. Quatre d'entre elles sont en régression démographique désormais (Tulle, Guéret, Châtelleraut, Cognac) le dépeuplement de l'UU n'étant plus contrebalancé par la densification de la CPU, comme à Villeneuve/Lot qui reste juste à l'équilibre, ou à Rochefort et Saintes qui compensent toujours positivement leur desserrement urbain. Les autres AU ressortent

⁵⁰ En %, mais les chiffres absolus sont aussi éloquentes : parmi les gains majeurs plus de 70 000 h dans l'AU de Bordeaux (!), 16 000 à Bayonne, 9 000 à La Rochelle, 8 000 à Poitiers, 5 000 à Angoulême, 4 000 à Agen et Périgueux, 3 000 à Mont-de-Marsan et Limoges, plus de 2 000 encore à La Teste, Dax, Niort ou Bergerac... et les pertes : 1 500 à Châtelleraut, autour de 1 000 à Tulle et Guéret.

comme favorablement orientées, particulièrement les deux landaises (Mont-de-Marsan et Dax), témoignage de la dynamique record de leur département, ainsi que Marmande qui profite d'un bon positionnement médian sur l'axe garonnais. En deçà de 30 000h se placent des petites villes d'inégal dynamisme suivant leurs aménités touristiques, leur proximité avec les AU précédemment citées, et les ressources différenciées issues des espaces ruraux qu'elles animent. Ces disparités constituent un des enjeux majeurs pour la politique d'aménagement du territoire de N-A.

Figure 20 a

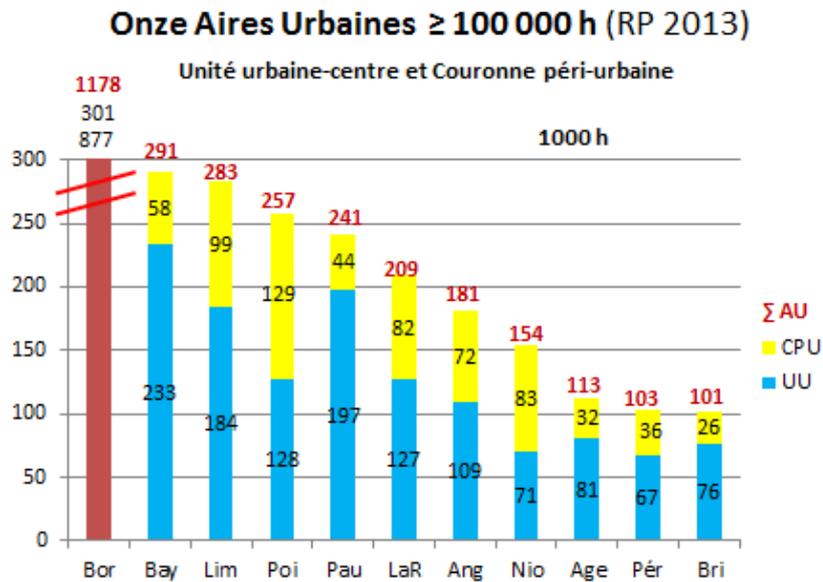


Figure 20 b

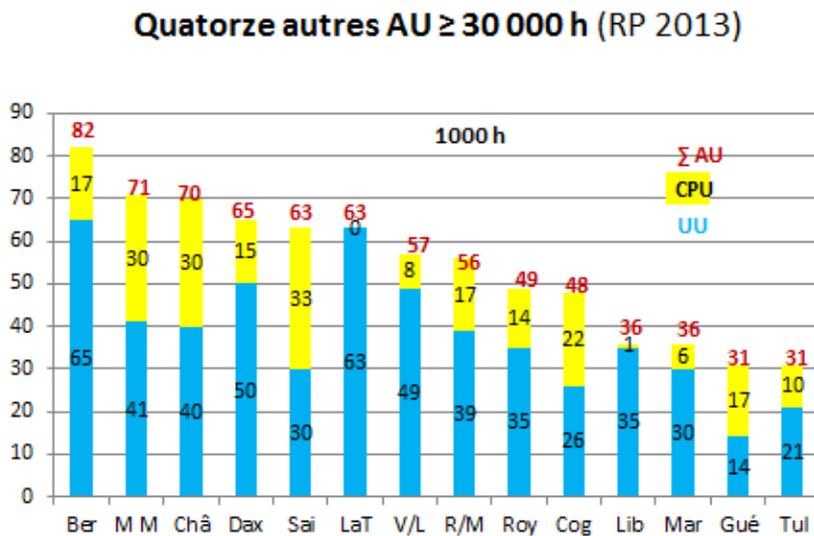


Figure 21 a

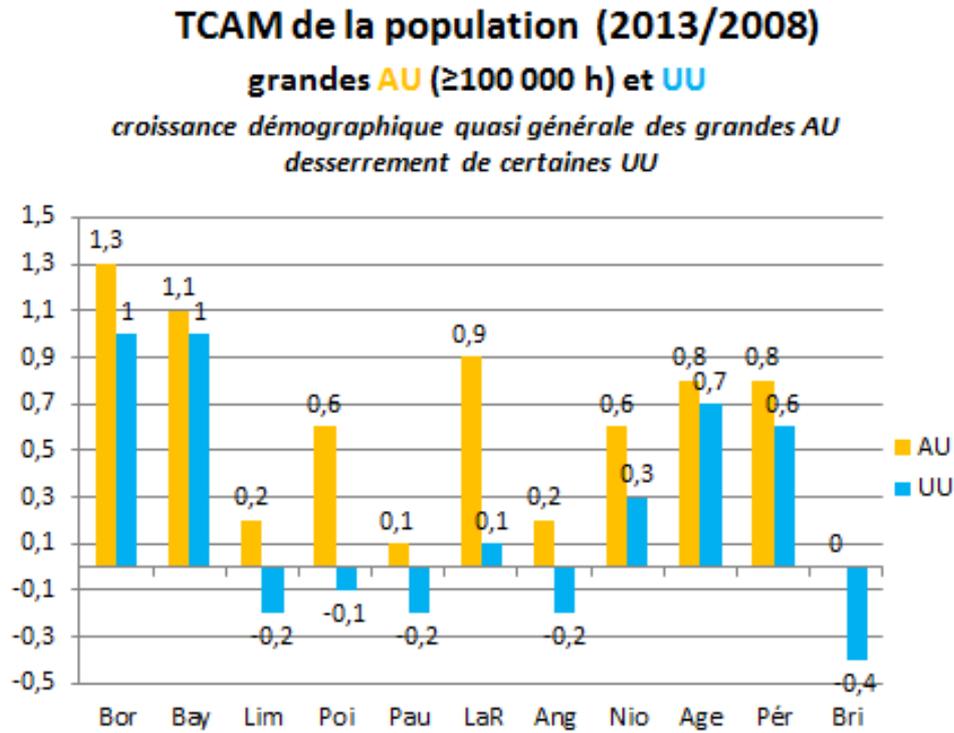
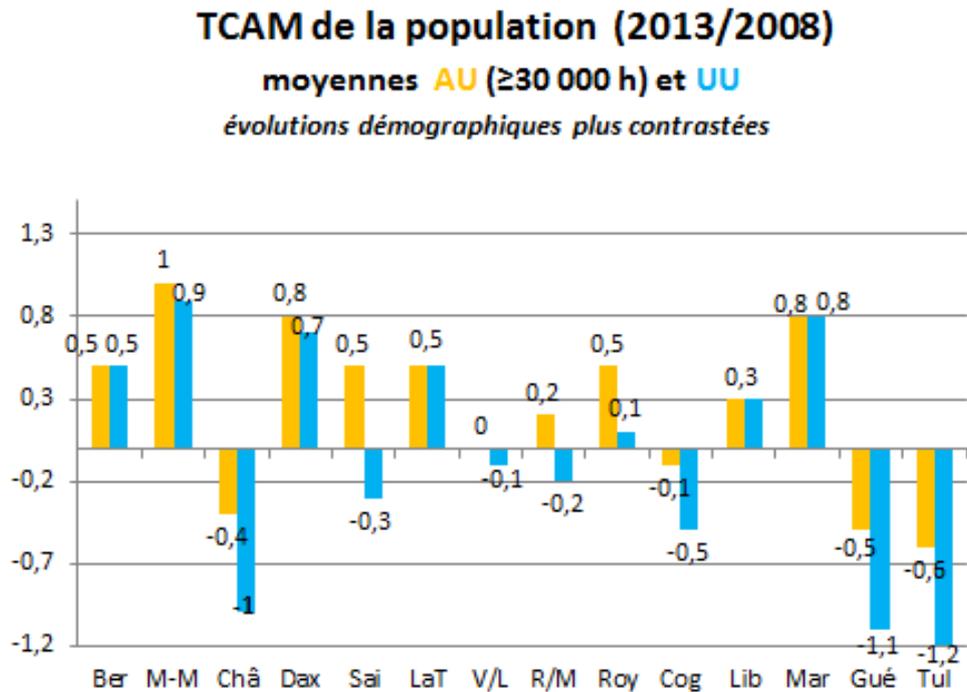


Figure 21 b



III Les enjeux pour la nouvelle région

De façon plus subjective, cette troisième partie porte sur les interrogations actuelles concernant la nouvelle région : dans l'immédiat sur une période de transition plus difficile que prévu, notamment dans les deux régions fusionnées à trois composantes (Grand-Est et Nouvelle-Aquitaine) ; à plus long terme sur la réussite même de la réforme territoriale française.

III-1 La transition

L'adaptation au nouveau périmètre et la redistribution des compétences qui devrait l'accompagner concerne au premier chef l'administration déconcentrée de l'Etat et la collectivité régionale, mais aussi les organisations socio-professionnelles qui œuvrent à cette échelle.

III-1.1 Pour l'administration déconcentrée de l'Etat

Initiative des plus hautes autorités publiques (président de la République et 1^{er} ministre, comme on l'a vu en I-2), la réforme territoriale de 2014-2015 a été d'abord mise en œuvre dans les services de l'Etat. Après révision de *la charte de la déconcentration* par décret du 7 mai 2015 (complété ultérieurement par une circulaire d'application du 19 novembre 2015), la nouvelle organisation des services de l'Etat en région a été amorcée le 22 mai 2015 avec la désignation de 7 préfets « préfigurateurs » dans les nouvelles régions fusionnées, puis le choix (provisoire) des chefs-lieux de région correspondants le 31 juillet 2015. Une circulaire spécifique du 29 septembre 2015 est venue préciser la réforme afférente des SGAR. Ces nouveaux dispositifs ont pris effet en 2016 avec une période transitoire de trois ans jusqu'à fin 2018⁵¹. Pour ALPC, le coup d'envoi a été donné lors d'un séminaire des cadres de l'administration territoriale de l'Etat des 12 départements concernés le 17 septembre 2015⁵².

- **Directions régionales**

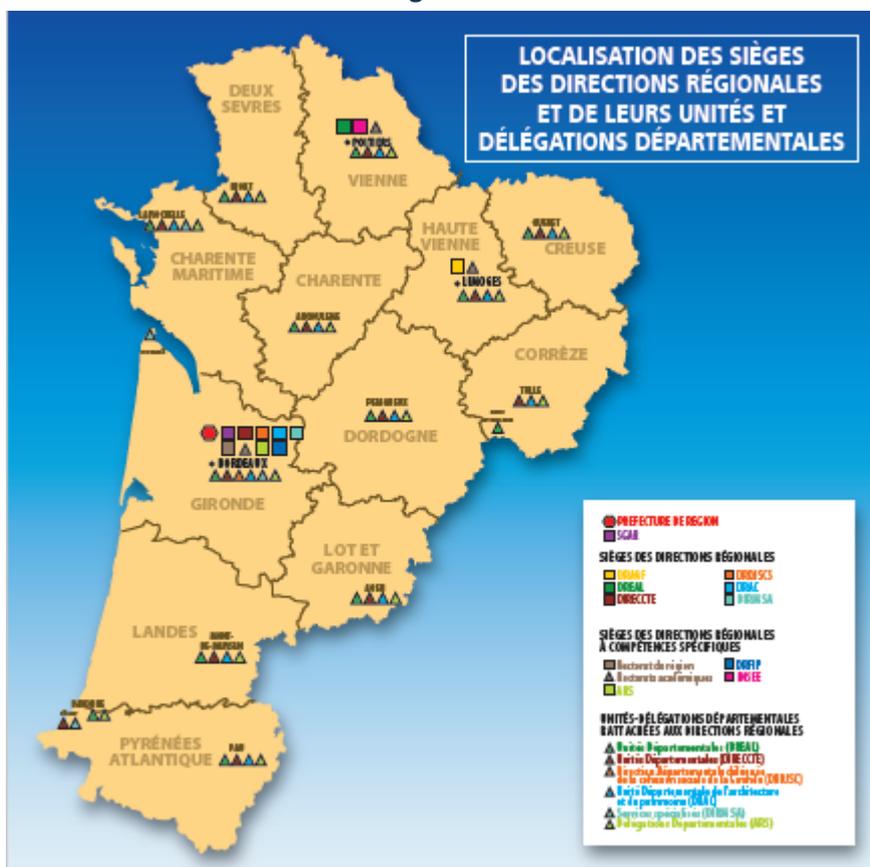
- A peine sorties du processus lancé par la RGPP et la MAP (Cf. supra fin du I-1) visant au renforcement des échelons régionaux au détriment des directions départementales - ce qui s'accompagne d'une réduction significative des effectifs de la fonction publique d'Etat - les administrations déconcentrées sont confrontées à une nouvelle épreuve dans les régions regroupées : celle de la fusion des directions régionales et agences associées. Cette fois-ci, seules les ex capitales régionales sont concernées et non plus l'ensemble des départements français. Afin de « respecter l'équilibre territorial », si les directions régionales sont bien unifiées, leurs sièges sont répartis entre les anciens chefs-lieux de région et, pour chacune d'elles, des services spécifiques (d'importance variable) y sont maintenus.

⁵¹ Pour faciliter les ajustements de postes et des personnels afférents en jouant sur les départs à la retraite, les promotions de carrière, les demandes de mutation et les mobilités fonctionnelles.

⁵² Tenu au pôle image d'Angoulême, sous la présidence du préfet préfigurateur P. Dartout (préfet de la Gironde et d'Aquitaine), avec l'intervention de J-L. Névéche, coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés de l'Etat, précédée d'une première présentation des *Perspectives économiques de la nouvelle région* ALPC par P. Delfaud.

- S'agissant de la Nouvelle-Aquitaine, sur les dix directions régionales existantes (Cf. figure 22)⁵³, sept sont regroupées à Bordeaux avec des « essaimages » à Limoges et à Poitiers ; les anciens rectorats y sont maintenus mais coordonnés par le recteur de région académique de Bordeaux (Cf. supra note 16). Deux directions régionales sont à Poitiers : la DREAL avec ses services centraux (plus une DRA aménagement du territoire à Bordeaux et une DRA transition écologique et énergétique à Limoges) et celle de l'INSEE (chaque région conservant un service de production statistique, mais les activités d'études et de diffusion étant regroupées à Bordeaux). La DRAAF est à Limoges, où sont concentrés les services transversaux et le pôle élevage, tandis que les pôles forêt-bois et viticulture-arboriculture-maraichage sont à Bordeaux et celui des grandes cultures à Poitiers. On comprend donc les inquiétudes exprimées par les élus de la Vienne et de la Haute-Vienne sur la perte nette de fonctions régionales dans leur département, à l'instar de leur ancienne préfecture régionale.

Figure 22



⁵³ Tirée de la plaquette : *La nouvelle organisation régionale de l'Etat en ALPC* préfacée par P. Dartout, préfet de la région ALPC, Bordeaux, préfecture, Janv. 2016.

- **Préfecture de région et SGAR**

- Dans les régions fusionnées, en effet, une seule préfecture régionale est conservée, les autres sont supprimées, et Limoges comme Poitiers ne retrouvent que les fonctions des préfectures départementales⁵⁴. Il s'ensuit un regroupement du SGAR sur un seul site (en N-A, à Bordeaux-Mériadeck), sous l'autorité directe du préfet de région. Y sont intégrés en outre des services régionaux (unifiés) telles en N-A : la direction régionale des droits des femmes et à l'égalité (relayée par 11 délégués départementaux), la délégation régionale à la recherche et à la technologie, la délégation régionale aux restructurations de la défense.

- Ce nouveau SGAR, suivant la circulaire précitée de septembre 2015, exerce désormais deux fonctions : l'une, au travers du *pôle modernisation et moyens*, à vocation plutôt « interne » pour assurer le lien entre les directions régionales et accélérer la modernisation de l'action publique; l'autre, au travers du *pôle politiques publiques*, à vocation plutôt « externe » pour assurer la coordination interministérielle (notamment l'organisation du *comité de l'administration régionale*), le dialogue avec les collectivités territoriales, l'articulation avec et entre les départements, le pilotage du contrat de plan Etat-région. Cette fusion, au plein sens du terme, faisant suite à la suppression des SGAR à Limoges et Poitiers se traduit par une concentration sur Bordeaux, où les postes correspondants passent d'une quarantaine pour l'Aquitaine (antérieure) à près de quatre-vingts pour N-A, début 2017.

III-1.2 Pour la collectivité régionale

S'agissant de la région institutionnelle trois dossiers majeurs sont à considérer : la composition et le fonctionnement des nouvelles assemblées (CR et CESER) ; l'organisation et les moyens des services ; les politiques d'intervention et les nouvelles compétences.

- **Nouvelles Assemblée**

a/ Le conseil régional

La loi du 16 janvier 2015 portant création des nouvelles régions, a aussi fixé les conditions des élections régionales de décembre de cette même année. Le mode de scrutin précédent a été conservé : scrutin de liste à deux tours (assorti d'une prime majoritaire, avec possibilité de fusion entre listes), organisé sur la base de *sections électorales par département*.

- Pour les sept régions fusionnées il a été admis (par commodité !) que l'effectif du nouveau conseil soit « égal à la somme des effectifs des conseils régionaux des régions regroupées ». Comme le nombre de conseillers de ces derniers était, proportionnellement à la population, plus élevé dans les « petites » régions (Limousin : 42 pour 730 000 h ; Poitou-Charentes : 55 pour 1 800 000h ; Aquitaine : 85 pour 3 300 000), le regroupement des trois, porté à 183 conseillers, situe le conseil régional de N-A par son effectif au 3^{ème} rang en France, derrière l'Île-de-France (209) et Auvergne-Rhône-Alpes (204), mais devant Hauts-de-France (170), Grand-Est (169), Occitanie (158) et PACA (123)... ce qui ne respecte plus les poids démographiques relatifs. Cette « surreprésentation » de

⁵⁴ Comme en témoigne leur changement de préfet, à la toute fin 2015, par respect de la hiérarchie du corps préfectoral.

l'effectif des conseillers régionaux de N-A est encore plus manifeste pour Grand-Est (l'autre cas de fusion à trois régions).

- Mais, à l'intérieur des nouvelles régions, la répartition des sièges par département a bien été révisée proportionnellement à leur population. Il s'en suit pour N-A une modification très sensible du nombre de conseillers régionaux par départements, à l'issue des élections régionales de 2015⁵⁵ par rapport à celles de 2010. En positif : Gironde 47 (+11), Pyrénées-Atlantiques 22 (+5), Landes 13 (+2), Charente-Maritime 20 (+1), Dordogne 14 (+1), Lot-et-Garonne 9 (+1) ; en négatif : Haute-Vienne 12 (-8), Corrèze 8 (-7), Creuse 4 (-3), Vienne 12 (-1), Deux-Sèvres 11 (-1), seul le nombre des élus du département de la Charente restant inchangé avec 11 conseillers régionaux.

- S'agissant des autres instances du CR, « l'agrandissement » a été plus maîtrisé. C'est ainsi que de par la loi (du 16 déc. 2010 entrée désormais en vigueur : art. L. 4133-4 du CGCT), la commission permanente de N-A est calée sur les maxima autorisés : 15 V-P et 45 autres conseillers (soit avec le président 61 membres), ce qui ne dépasse pas la limite requise du tiers de l'effectif du conseil régional. De même s'applique, désormais sur l'ensemble de N-A, les seuils définis par la loi au regard des strates de population, comme c'est le cas pour les régimes indemnitaires (progressifs) des élus régionaux⁵⁶. Quant aux règles de fonctionnement non contraintes, le nouveau règlement intérieur de N-A (adopté début 2016) résulte d'un « mix » entre les trois règlements antérieurs, exercice plus compliqué que prévu quand on a pris pleinement conscience des disparités qui se sont creusées entre les pratiques des différentes régions en trente ans de décentralisation. A titre d'illustration, le nombre des commissions internes est porté à 10 (antérieurement : 14 en Poitou-Charentes, 8 en Aquitaine et 7 en Limousin) et celui des GIA⁵⁷ de 8 à 12 (avec réduction du nombre de leurs membres de 24 à 18). S'agissant des lieux de réunion, si les assemblées plénières se tiennent à Bordeaux, où seul l'hémicycle Chaban-Delmas offre une capacité d'accueil (tout juste) suffisante, toutes les autres instances peuvent « itinérer » dans la nouvelle grande région, en particulier à Limoges et à Poitiers, mais aussi vers Angoulême en raison de la centralité et de l'accessibilité de la préfecture de la Charente... tandis que devraient se mettre progressivement en place les moyens techniques (et plus difficilement les habitudes !) en faveur des visio-conférences.

b/ Le conseil économique social et environnemental régional

C'est par décret du 30 décembre 2015 que les CESER ont été adaptés à la réforme territoriale. Une transition sur deux ans (2016-2017) est mise en place dans le cadre de la mandature en cours (initialement 2013-2019, ramenée donc de six à quatre ans). A compter du 1^{er} décembre 2018 de nouvelles dispositions « pérennes » doivent être appliquées à l'ensemble des CESER.

- Comme dans toutes les régions fusionnées, le CESER de N-A est l'exacte somme des trois CESER antérieurs, tous les conseillers étant reconduits jusqu'au 31 décembre 2017, les règles de remplacement des membres démissionnaires par les organisations constitutives étant cependant maintenues. L'assemblée socio-professionnelle de N-A compte donc désormais 266 membres (119+78+69), 85 pour chacun des trois collèges (activités non salariées, syndicats de salariés,

⁵⁵ Dont les résultats ont été les suivants : liste Rousset (Union de la Gauche) 44,27%, 107 sièges ; liste Calmels (Union de la Droite) 34,06%, 47 sièges ; liste Colombier (Front National) 21,67%, 29 sièges.

⁵⁶ Et, par dérivation, des conseillers économiques et sociaux qui continueront de percevoir 50% de l'indemnité d'un conseiller régional dans les régions inchangées, mais 40% seulement dans les régions regroupées pour compenser les effets de seuil résultant des accroissements de population afférents, avant la généralisation prévue d'un taux unique de 45% au 1/1/2018.

⁵⁷ Groupes Inter-Assemblées paritaires (CR/CESER) consultatifs, initiative de la « petite » Aquitaine depuis les années 80.

organismes et associations participant à la vie collective de la région) et 11 personnalités qualifiées nommées par le préfet de région. C'est le plus gros effectif des CESER de France, devant Grand-Est (253), Occitanie(213), Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts-de-France (197)...loin devant Île-de-France (128). A compter du 1^{er} janvier 2018, ces effectifs devraient être ramenés, par strates, à une meilleure proportionnalité par rapport aux populations régionales, avec toutefois un nombre additionnel de 10 conseillers pour les régions regroupées à deux, et de 20 pour les régions regroupées à trois. N-A (comme Grand-Est) compterait alors 180 conseillers, derrière Auvergne-Rhône-Alpes et Île-de-France (190) mais devant Occitanie et Haute-de-France (170). Suivant la même démarche, le bureau du CESER de N-A, élu lors des séances d'installation du début 2016, compte 87 membres : le président (J-P. Limousin, président sortant du CESER du Limousin), 47 V-P et 39 secrétaires, soit l'addition des effectifs des trois bureaux antérieurs⁵⁸.

- Pour plus de souplesse et d'efficacité le règlement intérieur de transition du CESER de N-A (adopté le 8 mars 2016) a institué un « Groupe d'assistance à la transition » de 26 membres comprenant le nouveau président, l'ancien président du CESER de Poitou-Charentes (M. Hortolan, mais non celui du CESER d'Aquitaine : L. Pabœuf, qui a choisi de quitter l'assemblée), et les 24 VP présidents et rapporteurs des 11 commissions et de la section, reprenant le modèle informel du « pré-bureau » précédemment mis en place dans le cadre du CESER d'Aquitaine. Les commissions et sections (ces dernières étant ouvertes pour un tiers à des membres extérieurs) constituent en effet l'ossature opérationnelle des CESER. S'agissant de N-A, sur un modèle proche de celui qu'avait adopté Poitou-Charentes, 7 commissions « thématiques » (à l'une desquelles est nécessairement rattaché chaque conseiller) et 4 commissions « transverses » ont été instituées, plus la section *Veille et Prospective* qui a pris le relais de celle qui avait été créée en 2005 en Aquitaine.

- Ce dispositif, très lourd à piloter, permet de répondre aux saisines du président du conseil régional sur les avis à donner ; il est moins adapté à la conduite de rapports d'auto-saisine, d'autant que deux années imparties à la période de transition imposent en pratique des délais très courts au regard de ce type d'exercice. S'ajoutant à la dispersion géographique des réunions (les 35 postes de collaborateurs des CESER étant maintenus entre Bordeaux, Poitiers et Limoges), et aux temps de déplacements qui nécessitent le plus souvent des absences sur deux jours pour une session, on constate - dès la première année - un *turnover* accru dans la représentation des conseillers socio-professionnels et une forte baisse de leur taux de présence (... ce qui tempère quelque peu la hausse explosive des frais de déplacements !).

- **L'organisation des services**

- A effectifs cumulés pratiquement constants⁵⁹, la gestion du personnel après fusion est la grande affaire de la transition. Au redéploiement fonctionnel entre postes « en doublons »⁶⁰ et mise en œuvre des nouvelles compétences, se superposent les contraintes de la répartition géographique dans les affectations entre les différents sites qui ne peuvent se régler, humainement, qu'au cas par cas, et sur la durée. S'y ajoutent des différences d'habitudes de travail héritées des anciennes

⁵⁸ Au 1^{er} trimestre de l'année 2017 le CESER de N-A prépare déjà son futur règlement intérieur, le bureau d'après 2017 pouvant être ramené à 32 membres (avec application du principe de parité) en rapport avec l'effectif global de la nouvelle assemblée socio-professionnelle.

⁵⁹ Environ 2500 agents entre les 3 sièges, plus les personnels TOS des lycées.

⁶⁰ Ou considérés comme tels : le cabinet du CR « unifié » se plaint ainsi de la perte de 9 postes... alors que les interventions et les déplacements se multiplient sur le vaste territoire de N-A.

régions, y compris dans le régime des primes du personnel⁶¹, qui demandent également du temps pour être rapprochées.

- Le premier organigramme présenté (forcément provisoire) montre qu'outre le DGS tous les DGA (une dizaine, en nombre réduit par rapport au total de la situation antérieure) sont au siège de Bordeaux, avec en relais un secrétariat général sur chacun des sites (« maisons de la Nouvelle-Aquitaine ») de Limoges et de Poitiers. Quant aux directions opérationnelles, sur 45 (environ), 13 sont affichées à Poitiers et 7 à Limoges, les autres sont à Bordeaux.

- S'agissant des structures « périphériques » de la région (agences ou autres associations), le processus de regroupement est aussi lancé, avec de premières concrétisations, soit par extension directe du champ géographique d'intervention (ex. ADI, désormais agence de développement et d'innovation de N-A), soit par création de nouvelles structures intégratives (ex. CRT de N-A fédérant les trois comités régionaux du tourisme antérieurs).

- **Politiques d'intervention**

- Sur les compétences nouvelles (transport interurbain de voyageurs et transports scolaires...) ou renforcées (schémas prescriptifs, type SRDEII ou SRADDET, Cf. supra I-1), la politique régionale sera directement unifiée à l'échelle de N-A⁶². Mais sur les politiques existantes, il faut coordonner et refondre les quelques 500 règlements d'intervention différents en vigueur dans les trois anciennes régions. C'est une œuvre de longue haleine, les degrés d'urgence étant heureusement très inégaux (on peut encore s'accommoder de « particularités subrégionales », à condition qu'elles ne créent pas d'injustices et de distorsions de concurrence rédhibitoires entre les territoires), qui s'étalera vraisemblablement sur toute cette première mandature, au gré des ordres du jour des plénières du conseil régional (par exemple, à celle de décembre 2016, le RI relatif au *dispositif d'aide régionale aux colloques scientifiques* qui intéresse tout particulièrement les universités).

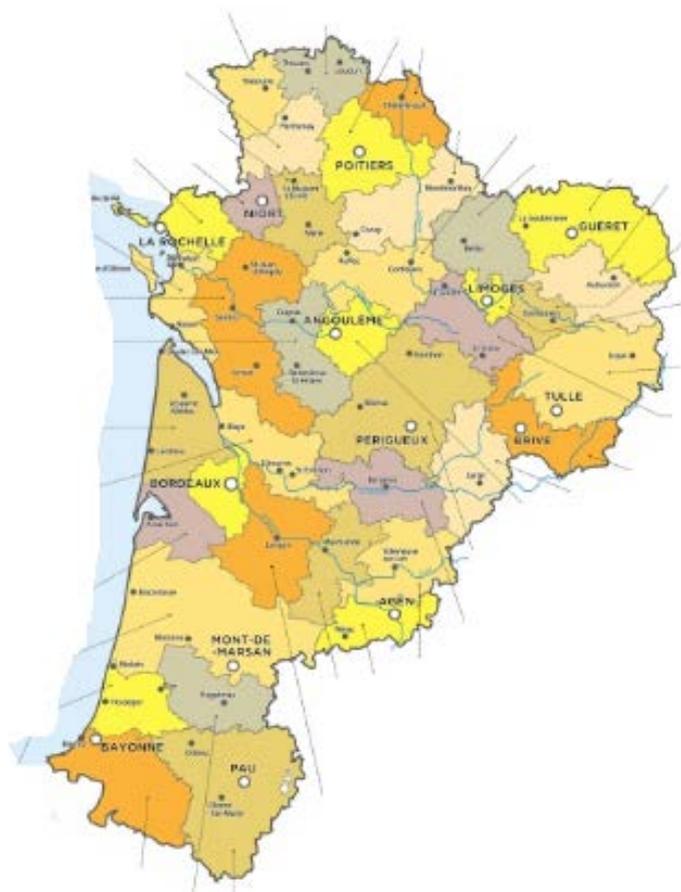
- Pour faciliter l'appropriation des nouvelles politiques régionales sur les territoires infrarégionaux et assurer le relais entre les services du conseil régional et les acteurs locaux, 36 « élus de territoire » ont été désignés sur la base d'un découpage qui s'appuie principalement sur les territoires de contractualisation : pays et agglomérations (non encore stabilisées pour ces dernières) des trois anciennes régions⁶³ (Cf. figure 23). C'est une première étape sur la voie d'une définition de circonscriptions internes à la région que la taille de N-A et l'affirmation de son rôle dans l'aménagement du territoire et le développement régional rendra de plus en plus nécessaire.

⁶¹ Déjà partiellement alignées pour le Limousin sur l'Aquitaine dès 2016, mais non encore pour Poitou-Charentes où elles sont plus élevées (Cf. le supplément du journal *Le Monde*, en date du 13 décembre 2016, consacré aux *Régions de France*, qui en fait un point fort de la chronique consacrée à N-A).

⁶² Ainsi, le premier SRDEII commun a été adopté par le CR de N-A fin décembre 2016.

⁶³ Carte préparée au début 2016 par un groupe de travail présidé par G. Vandembroucke, ancien président du Limousin, 1^{er} VP du CR de N-A en charge de l'aménagement du territoire et de la politique contractuelle.

Figure 23
Les élus de territoire



- Quant au budget régional, l'exercice 2016 a permis d'assurer la continuité par rapport aux budgets précédents des trois anciennes régions⁶⁴, avec comme souci premier d'apurer les dépenses engagées et de consolider la dette (notamment de Poitou-Charentes, suivant les observations de la chambre régionale des comptes). Le budget 2017 sera donc véritablement le 1^{er} pour N-A. La lettre de cadrage de l'exécutif a proposé un objectif de stabilisation avec une diminution symbolique affichée de 2% des dépenses « ordinaires » de fonctionnement (les priorités étant pour leur part « sanctuarisées »). Le débat sur les orientations budgétaires de fin décembre 2016, intégrant les nouvelles compétences transports⁶⁵, a calé le budget primitif 2017 de N-A à 2,8 Md€, affichant toujours cette volonté de stabilisation.

⁶⁴ Dont les trois comptes administratifs 2015 ont été arrêtés lors de la plénière de juin 2016 : 1 300 millions € pour l'Aquitaine, 680 pour Poitou-Charentes, 430 pour Limousin (en cumul : 2 410 millions €). Le premier budget consolidé d'ALPC pour 2016 a été voté en mai sur un montant prévisionnel de 2,5 Mds d'euros (hors gestion de la dette et fonds européens), dont 35 % pour la section d'investissement (Cf. Avis du CESER, 2016).

⁶⁵ Qui, en ce qui concerne le transport scolaire, reste assumé par les conseils départementaux (via une convention temporaire) pour l'année scolaire 2016-2017.

III-1.3 Pour les organisations socio-professionnelles à l'échelle régionale

Si la réforme régionale s'applique en premier rang aux collectivités publiques, les organisations socio-professionnelles de type fédératif sont aussi concernées, à des degrés variables, suivant leur niveau d'implication vis-à-vis des services déconcentrés de l'Etat, et du nouveau conseil régional. Pour les organisations qui n'ont pas de lien significatif avec les collectivités publiques (de tous niveaux), ou sont seulement partenaires de l'Etat central (exemple : coopération internationale), du conseil départemental (exemple : action sociale), de l'échelon communal (exemple : associations périscolaires), la réforme régionale n'a pas (ou peu) d'impact direct. Pour les organisations qui nouent des partenariats à l'échelon régional, soit avec les services déconcentrés de l'Etat, soit avec la région-collectivité territoriale, tant en ce qui concerne la représentation au sein d'instances spécifiques de l'échelon régional (CESER, comités régionaux divers : apprentissage et formation professionnelle, tourisme, sport etc.) que l'obtention d'aides publiques - y compris européennes - ou de contrats pour des missions particulières, l'alignement sur les nouvelles limites territoriales est une obligation (à l'instar des établissements publics consulaires) ou une opportunité. Dès lors plusieurs cas de figures se dessinent.

- 1/ Pour la plus part, les organisations socio-professionnelles sont encore principalement structurées sur une base départementale, par héritage historique. Avec les premières étapes de la mise en place des régions elles ont progressivement introduit, depuis les années 80, un échelon supplémentaire dans leur fonctionnement fédératif dans le but d'afficher une « adresse régionale » et de pouvoir dialoguer directement avec les partenaires régionaux. Mais ces organisations n'ont pas (ou peu) affecté de moyens spécifiques à cette échelle : ni siège social particulier, ni personnels en propre, ni budget autonome au-delà de la consolidation de demandes d'aides régionalisées à répartir ensuite entre les unions ou fédérations départementales, l'une de ces dernières portant de fait la structure régionale. Après une longue gestation, des « communautés socio-professionnelles » (plus ou moins vivantes) aquitaine, limousine, ou picto-charentaise se sont ainsi constituées. La naissance de la Nouvelle-Aquitaine n'engendrera pas de bouleversement majeur dans la structuration fédérative, sinon un changement d'échelle à 12 départements, mais un nouvel équilibre relationnel reste à trouver, ce qui prendra du temps.

- 2/ Pour d'autres, notamment les plus gros réseaux, des instances régionales spécifiques et autonomes avaient été mises en place à l'échelle des trois anciennes régions. Dès lors, au moins pour une période de transition (d'une durée pas forcément précisée), la solution la plus simple est d'afficher - autant que de besoin - des initiatives coordonnées, tout en conservant les structures antérieures parmi lesquelles, ici encore, l'une d'entre elles sert « d'adresse commune ». Mais les organisations les plus représentatives ont déjà franchi le pas (ou ont programmé de le faire) en vue de la création explicite d'une représentation régionale à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Comme en ce qui concerne les services de l'Etat ou de la collectivité régionale, on retrouve dès lors les interrogations précédentes : jusqu'où aller dans le processus de fusion ? Quelle place laisser aux anciennes structures régionales ? Comment éviter une polarisation qui serait jugée excessive sur Bordeaux et la Gironde ?

. L'illustration en est d'abord donnée par les organisations qui sont obligées de se réformer de par leurs relations subordonnées aux pouvoirs publics, par exemple : la SNCF fusionnant ses deux anciennes directions régionales de Bordeaux-Poitiers (déjà commune) et de Limoges, ou encore les

chambres consulaires regroupant leurs anciennes entités régionales. Pour ces dernières, les tractations ont été plus ou moins laborieuses. Les Chambres d'Agriculture ont pris les devants en affichant leur unification dès décembre 2015, mais il s'agit d'une transition (prévue au moins jusqu'en 2020) en forme de statu quo : les trois « sites » Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes sont inchangés, le nouveau président régional est l'ancien président de la CRA d'Aquitaine (D. Graciet), avec comme premiers VP les deux autres présidents sortants ; toutefois le nouveau siège est affiché symboliquement à Limoges (près de la DRAAF), décision confirmée par le préfet de région en avril 2016. Une Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat d'ALPC (Nouvelle-Aquitaine) a été créée en février 2016 regroupant la seule chambre interdépartementale préexistante (33, 24, 47) - dont le président girondin (Y. Petitjean) est devenu le premier président régional - et les 9 autres chambres départementales, avec un siège à Bordeaux et deux sites relais à Limoges et Poitiers. La CCI Nouvelle-Aquitaine n'est en place que depuis décembre 2016 avec l'élection de son premier président (J-F. Clédel, président du MEDEF Gironde) ; elle intègre les trois chambres régionales précédentes (en reprenant le siège de la CCI Aquitaine), coordonne et représente directement les 14 CCI territoriales de N-A⁶⁶, dont chaque président est VP de la CCI régionale ; toutefois, pour elle aussi, les trois « réseaux consulaires » des anciennes régions sont opérationnellement maintenus à partir des sites de Bordeaux, Limoges et Poitiers.

. Sans obligation immédiate, d'autres organisations se lancent sur la même voie, mais à des rythmes très différents. Ainsi, parmi les représentations syndicales, si le MEDEF et la CGPME du côté patronal, la CGC ou l'UNSA du côté salarial, affichent déjà une structuration régionale à l'échelle de N-A, les trois plus grosses confédérations (CGT, CFDT, FO) ne l'ont pas encore fait, début 2017⁶⁷. Cette attitude s'explique sans doute par la lourdeur des procédures à engager et les enjeux territoriaux sous-jacents, mais aussi peut-être par un certain « attentisme » sur l'évolution de la réforme régionale en cours.

III-2 Quel devenir pour la Nouvelle-Aquitaine ?

La réforme territoriale est donc mise en place, mais elle est loin d'être achevée. Début 2017, trois séries d'interrogations - qui ne sont pas propres à N-A - sont récurrentes : la nouvelle région sera-t-elle pérenne ? Comment va évoluer le partage des compétences entre niveaux de collectivités ? Quels sont les scénarios concevables sur les effets de la métropolisation ?

III-2.1 Pérennité de la réforme

Comme on l'a vu en I-2.2, la réforme en cours a été conçue et mise en œuvre dans un processus trans-partisan, où « la continuité l'a emporté sur les ruptures », même si des infléchissements ont été apportés au gré des alternances politiques. Les élections nationales du printemps 2017 ne devraient donc pas, à priori, engendrer de remise en cause radicale, et les débats des primaires (de la droite comme de la gauche), n'en ont pas fait un sujet majeur de controverse.

⁶⁶ La Charente-Maritime en comptant 2 : La Rochelle et Rochefort-Saintonge, ainsi que les Pyrénées-Atlantiques : Bayonne-Pays Basque et Pau-Béarn.

⁶⁷ Ce qui a incité le CESER de N-A à questionner les organisations qui le composent sur leurs adaptations territoriales (résultats en attente à la date de publication de ce Cahier).

- Toutefois des voix s'élèvent encore pour évoquer des modifications dans les nouvelles limites territoriales, en particulier dans le cas des « fusions à trois », ce qui concerne au premier chef Grand-Est et Nouvelle-Aquitaine. Les arrangements prévus par la loi du 16 janvier 2015 (Cf. supra note 30) sur la « migration » d'un département d'une région à l'autre, assouplis (puisque laissés désormais à l'accord de seuls élus concernés, sans referendum local), peuvent ponctuellement sembler possibles (à l'exemple du département du Gard, souvent cité, pour passer d'Occitanie à PACA) ; mais la recomposition plus large de régions entières mettant en cause plusieurs départements nécessiterait une nouvelle loi sur la carte régionale, ce qui ne semble pas une priorité aujourd'hui, au regard d'« un coût de réversibilité » financier et humain important.
- Par contre, d'ici la prochaine mandature, le mode de scrutin des élections régionales a plus de probabilité d'évoluer, en couplage avec celles des conseils départementaux, par le retour (suivant de nouvelles modalités) au principe de conseillers territoriaux communs. Des circonscriptions électorales spécifiques pourraient être ainsi instituées pour assoir un maillage infrarégional « pertinent », assorti d'un plus fort ancrage territorial des conseillers régionaux⁶⁸, en retrouvant l'esprit initial des propositions du comité Balladur. Ceci ramène, en corollaire, à la question du partage des compétences entre les collectivités territoriales.

III-2.2 Partage des compétences

Pour une fois on ne peut pas reprocher à cette réforme d'avoir fixé des objectifs trop ambitieux au regard de la gouvernance mise en place. Au contraire, l'accroissement de la taille des régions fusionnées, le poids des assemblées en nombre de conseillers, apparaissent disproportionnés par rapport à la modestie de l'extension des compétences régionales issue de la loi NOTRe. Qu'attend-on de ces grandes régions ? C'est le sens même de la réforme qui est posé, au-delà d'une simple et hypothétique mutualisation des moyens consacrés aux politiques d'intervention actuelles, dans la recherche d'économies d'échelle.

- **Avec l'Etat central**

- La première réponse qui vient à l'esprit est celle du transfert de nouvelles compétences de la part de l'Etat. Après la formation professionnelle et l'apprentissage, c'est l'ensemble de la politique de l'emploi qui est visée, à la suite d'un constat d'échec récurrent, pour donner leur chance à des politiques décentralisées plus différenciées suivant les territoires concernés. Au-delà, à l'exemple des pays voisins européens, la gestion des infrastructures, des équipements collectifs, du logement... sont autant de grands chantiers régionalisables, ainsi que l'avait envisagé le referendum de 1969 (évoqué en I-1). Plus incertaines, au regard des traditions unitaires et égalitaristes du « service public à la française », les gestions décentralisées de l'éducation ou de la santé, ne sont sans doute pas à l'ordre du jour.
- Mais dans tous les cas de figure, se pose toujours la question des moyens de financement. Le recours (répétitif) à de nouvelles tranches de dotations ou de reversements fiscaux forfaitaires venant du budget de l'Etat pour accompagner chaque vague de transfert de compétences, est de plus en plus illisible et décrié, bien qu'il ait été très confortable pour les finances locales, en laissant l'Etat assumer - en premier rang - les fluctuations des ressources fiscales impactées par la conjoncture économique et boucler, pour la plus grosse part, le besoin global de financement des

⁶⁸ Dont la mise en place en N-A des « élus de territoire » (Cf. supra figure 23) a montré le besoin.

administrations publiques françaises par recours à l'emprunt national. Venant après les « centimes additionnels » votés par les conseils régionaux, depuis 2007, (sous limite d'un plafond national imposé) sur les carburants vendus sur leur territoire au titre de la TICPE⁶⁹, il est envisagé d'affecter aux régions (dès 2018 ?)⁷⁰ une part de la TVA collectée par l'Etat en remplacement de leur Dotation globale de fonctionnement. Il n'est pas envisageable, cette fois, de donner aux conseils régionaux la possibilité de majorer à leur convenance les taux de la TVA mais, suivant des modalités à préciser (celle, en premier lieu, des « assiettes régionales » à retenir après une nécessaire péréquation entre territoires au regard de leur PIB marchand), de fixer un pourcentage de reversement automatique aux régions. Ce partage « à l'allemande » (système fédéral où la clef de répartition correspondante est voisine de 50% !), aurait pour principal intérêt d'adosser les finances régionales à une ressource dynamique, et d'accroître leur autonomie par rapport à l'Etat central⁷¹.

- **Avec les autres collectivités**

- Après une longue période de rivalité, ouverte dès la promulgation des lois de décentralisation du début des années quatre-vingts, plus ou moins déclarée suivant les territoires et les domaines d'intervention, les relations entre régions et départements sont en voie de normalisation depuis la loi NOTRe comme on l'a vu plus haut (Cf. fin du I-1). La suppression de la clause de compétence générale pour ces deux niveaux de collectivités précise leurs domaines respectifs d'intervention, et les prescriptions des schémas régionaux (SRDEII et SRADDET) s'imposent des unes aux autres.

- Mais parallèlement la montée en puissance des nouvelles métropoles réintroduit les mêmes problèmes de chevauchement de compétences, notamment dans le domaine économique, à un autre niveau de relation entre collectivités territoriales. On peut craindre dès lors que s'installe, de fait, une césure entre territoires « métropolitains » et les autres, reproduisant entre métropole et conseil régional un partage des rôles, pour les grandes aires urbaines d'une part et le reste du territoire d'autre part, du même ordre que celui qui a pu s'établir dans le passé, à l'intérieur des départements, entre les grosses intercommunalités et le conseil général (-départemental). Les lois MAPTAM et NOTRe ont prévu l'instauration de relations contractuelles discrétionnaires entre le conseil régional et les métropoles du territoire pour y remédier. Mais on ne peut pas encore apprécier la réalité de cette coopération, ni préjuger si elle sera plus ou moins aisée dans les régions comptant plusieurs métropoles (à l'exemple d'Auvergne Rhône-Alpes, de PACA, d'Occitanie...) ou une seule, sur des relations bilatérales, comme en N-A avec Bordeaux-Métropole. Or la réussite de la réforme régionale passe précisément, ici, par la capacité d'entraînement de la capitale régionale sur la région dans son ensemble.

III-2.3 Les effets de la métropolisation

Le pari sous-jacent à la réforme régionale de 2014-2016 est bien celui d'une région tirée par sa métropole. Mais, en sens inverse, les inquiétudes exprimées localement sont vives sur les risques de dépérissement des autres aires urbaines de N-A et de leur territoire environnant, au profit de

⁶⁹Taxe intérieure de consommation des produits pétroliers. La région Poitou-Charentes, n'avait pas voté cette nouvelle ressource, désormais généralisée à l'échelle de N-A.

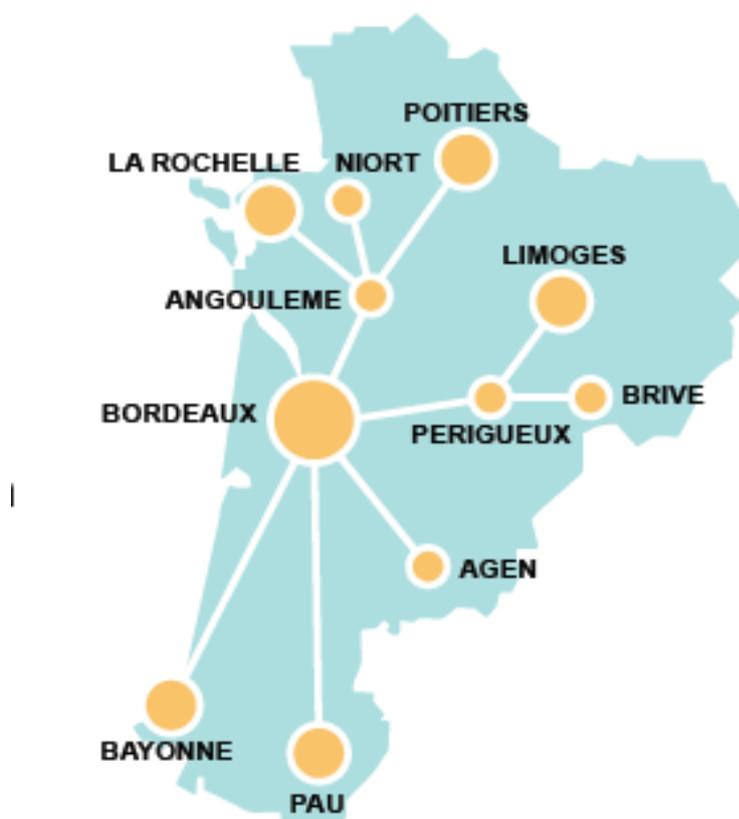
⁷⁰ Suivant l'annonce faite par le premier ministre, M. Valls, au Congrès des régions de France en septembre 2016.

⁷¹ En lieu et place des « marchandages » récurrents sur le montant des DGF au moment où, du fait de l'entrée en vigueur la loi sur le cumul des mandats, les intérêts locaux seront sans doute moins âprement défendus au parlement.

Bordeaux. La balance des effets positifs (développement économique diffusé par « débordement » depuis la métropole, expression chère à G. Collomb, maire de Lyon) et des effets négatifs (concentration par « captation » de la valeur ajoutée et des revenus sur la métropole) est délicate à établir prévisionnellement. L'exercice donne naissance à de multiples scénarios qu'il est commode d'ordonner suivant des cercles concentriques à partir de Bordeaux (figure 24, reprise de Pôle Emploi), en privilégiant les relations distance-temps dans la géographie régionale, comme le faisaient les pionniers de l'analyse spatiale⁷².

Figure 24

Schématisation de l'articulation des aires urbaines $\geq 100\ 000$ h



⁷² Cf. *Espace régional et aménagement du territoire*, opus cité, note 1.

- **Bordeaux**

- L'aire urbaine de Bordeaux est une des plus étendues en France avec 5 600 km² (couvrant 56% du département de la Gironde) et présente une densité relativement faible, à cette échelle, parmi les très grandes aires urbaines françaises (210 h/km², contre 290 dans celle de Toulouse par exemple). Toutefois, en comptant près de 1 200 000 habitants (comme on l'a vu en I-2) elle concentre 78% de la population de son département et 20% de celle de N-A, affichant sur les cinq dernières années intercensitaires un taux de croissance démographique annuel moyen de 1,3%, soit plus du double de celui de la région dans son ensemble (0,6%). Ceci stimule significativement la construction, en périphérie, mais aussi dans les nouveaux quartiers de la métropole bordelaise, et y maintient le taux de vacance du logement à des niveaux relatifs faibles entre 5 et 6%.

- Avec un effectif total de 513 000 emplois, le poids relatif de l'aire urbaine de Bordeaux est plus fort encore : dépassant 80% sur la Gironde et 22% sur N-A. Le taux de croissance quinquennal correspondant s'élève à plus du triple par référence à la moyenne régionale : 1% par an contre 0,3%. Cette polarisation, en chiffres absolus, place l'AU de Bordeaux aux premiers rangs dans tous les secteurs d'activité par rapport aux autres AU de la région, et la zone d'emploi qui en découle au premier rang de toutes les ZE de N-A, aussi bien en ce qui concerne le tertiaire marchand⁷³ ou non marchand, la construction et l'industrie, que l'agriculture (en raison du vignoble) ce qui est sans équivalent dans les autres ZE de France incluant une métropole régionale. Cependant, comme on l'a vu en fin de première partie, si les effets d'entraînement de Bordeaux sont manifestes dans les services publics et les services marchands (commerciaux et financiers en premier rang), et vers le secteur primaire (viticulture, filière bois), les effets de débordement de l'industrie sont beaucoup plus limités en raison du poids relativement faible de cette dernière et d'une sous-traitance de proximité peu active⁷⁴, tandis que son activité portuaire stagne, repliée pour l'essentiel sur le trafic pétrolier.

- A l'intérieur de ce vaste territoire, les déplacements domicile-travail dépassent partout (par définition même de l'aire urbaine) le seuil des 40%. A un niveau inférieur à ce seuil les pourcentages correspondants sont encore très élevés dans les mouvements pendulaires avec les AU-UU (zonages confondus, ici, Cf. figure 20b) connexes de Libourne et plus encore de la Teste. Ces déplacements génèrent, comme attendu, des « communes-dortoirs » avec leurs effets positifs: une certaine réanimation du milieu rural, et négatif : un déficit d'intégration sociale et financière (entre dépenses et recettes dans les budgets locaux). Toutefois on constate une élévation significative de l'activité et de l'emploi dans certaines petites villes de l'aire urbaine en forte expansion démographique, par le développement des services publics (établissements scolaires ou de santé...) et privés (zones commerciales, agences bancaires ou immobilières...), générant même l'apparition de déplacements pendulaires « en sens inverse » (de l'UU de Bordeaux vers ses UU périphériques), suivant les choix d'implantation des familles entre « ville et campagne », fortement différenciés au regard des CSP, et évolutifs avec l'âge suivant les étapes du « cycle de vie ».

⁷³ Y compris en ce qui concerne les emplois liés au tourisme si on agrège à la ZE de Bordeaux, celle contiguë d'Arcachon-La Teste.

⁷⁴ Cf. la comparaison (annuelle) Aquitaine Midi-Pyrénées pour la sous-traitance dans l'aéronautique, *INSEE Analyses ALPC n° 6*, février 2016.

- **Premier cercle concentrique**

- Dans ce premier cercle, à une distance approximative de 100 à 150 km de Bordeaux (1h à 1h30 par autoroute ou TER⁷⁵, moins par TGV direct... quand il y en aura) se placent les AU d'Angoulême, Périgueux et Agen, auxquelles on peut ajouter Bergerac et Mont-de-Marsan dans la strate 70-80000h, ainsi que Saintes et Marmande en-deçà. Si des migrations alternantes avec la métropole bordelaise sont encore relevées à cette échelle, elles restent quantitativement faibles, compte tenu de coûts récurrents élevés. Par contre, des liaisons professionnelles régulières ou des déplacements personnels et familiaux plus ou moins fréquents (commerciaux, de loisirs ou pour accéder à des services spécialisés tels l'aéroport ou la gare TGV, les centres hospitaliers, les formations supérieures etc.) sont facilités au gré des aménagements des moyens de communication. Quels en sont, et en seront, les effets pour les villes concernées ?

- Le sentiment dominant exprimé par les responsables locaux penche vers une vision plutôt négative de l'avenir, en redoutant une perte nette d'activités, en particulier dans les fonctions tertiaires supérieures, et donc un certain déclasserement au sein de la hiérarchie des catégories socio-professionnelles sur leur territoire. On peut cependant augurer, à l'inverse, que compte tenu de « l'encombrement » et des coûts de plus en plus élevés du foncier dans et autour de l'agglomération bordelaise, ces villes puissent constituer des bases arrière de proximité pour accueillir des entreprises à la recherche d'espaces disponibles et d'une main d'œuvre « fidèle » (suivant une expression chère aux employeurs confrontés à un turn-over croissant sur de plus grands bassins d'emploi) pour leurs activités de production, d'entreposage ou d'autres maillons de la chaîne logistique⁷⁶, sans oublier la valorisation de ressources locales (comme l'agro-alimentaire à Agen, Mont-de-Marsan, Marmande) ou des spécialisations spécifiques (pôle image d'Angoulême, de restauration du patrimoine à Périgueux...). Cette première périphérie, plus ou moins frappée dans un passé récent par les crises industrielles (Cf. Angoulême ou Bergerac), dispose ainsi « en héritage » d'un potentiel d'accueil rapidement mobilisable. Quant aux particuliers, au-delà des opportunités d'emploi, les aménités locales et les conditions de vie offertes dans ces villes moyennes, vis-à-vis des retraités notamment, sont un atout d'attractivité, qu'il s'agisse de conditions d'habitat avantageuses (en disponibilités⁷⁷ et en prix) par rapport à la métropole bordelaise dont on reste cependant géographiquement proche, de la mise à disposition d'un bon niveau de services intermédiaires, d'une certaine « animation locale »... toutefois plus inégale.

- **Second cercle concentrique**

On se situe ici à la périphérie de la Nouvelle-Aquitaine, où se positionnent, comme on l'a vu dans la présentation de l'armature urbaine (Cf. figure 19-a et 19-b), les cinq grandes aires urbaines de second niveau : La Rochelle, Poitiers, Limoges, Pau et Bayonne (supérieures à 200 000 h), ainsi que Niort et Brive (toujours au-dessus de 100 000 h), auxquelles on peut encore adjoindre Châtellerauld (autour de 70 000h). A une distance supérieure à 200 km, et des temps de parcours de 2 à 3h (et

⁷⁵ Dont disposent déjà, pour ces deux modes de transport, toutes les villes mentionnées ci-après.

⁷⁶ Ainsi avons-nous pu constater, lors d'un colloque organisé par la direction du développement économique de la Communauté d'agglomération bergeracoise en octobre 2016, que nombre d'entreprises participantes conservaient ou renforçaient leur implantation locale tout en disposant d'un bureau relais dans la métropole bordelaise (ou aux alentours de Libourne) pour une partie de leurs activités administratives et commerciales.

⁷⁷ Les taux de vacance du logement y sont sensiblement plus élevés que dans l'aire urbaine de Bordeaux : plus de 10% dans celle d'Agen, entre 8 et 9% pour les six autres.

plus) par rapport à Bordeaux, les déplacements pendulaires deviennent marginaux, et la concurrence directe en niveau de services avec cette dernière s'estompe, comme en témoigne (par exemple) le maintien de dessertes aériennes sur des aéroports secondaires actifs. L'extension géographique de la Nouvelle-Aquitaine ne devrait donc pas, à priori, conduire à un renforcement des services marchands sur la métropole bordelaise au détriment de ces villes de la deuxième périphérie qui ont leur propre zone d'influence, excepté (comme on l'a vu ci-dessus en III-1-1) dans l'administration publique pour ce qui concerne les deux anciens chefs-lieux de région à Limoges et Poitiers. Le destin des huit plus importantes aires urbaines concernées est, de ce fait, beaucoup plus hétérogène que dans la première périphérie.

- Deux AU : celle de La Rochelle au nord et de Bayonne au sud bénéficient à plein de l'effet de « littoralisation » qui s'étend d'ailleurs sur les aires contiguës de Rochefort et Royan pour la première et de Dax pour la seconde⁷⁸. Leur complémentarité avec le Bassin d'Arcachon et l'aire bordelaise, qui devient une destination touristique majeure, est donc une évidence. Pour autant les deux ensembles territoriaux, autour de La Rochelle et de Bayonne, ne sont pas seulement dédiés au résidentiel, la sphère productive y reste active: industrie ferroviaire, navale et aéronautique en premier rang, ou encore activités portuaires (toujours en progression à La Rochelle, en recul à Bayonne)...

- Pau, en ce qui concerne l'industrie et les services aux entreprises associés, reste toujours l'AU la plus importante de N-A (au-delà de Bordeaux) et a relativement été moins touchée par la crise de l'après 2008. Mais, ville de l'intérieur, moins attractive sur le résidentiel, sa croissance démographique est comme on l'a vu (figure 21-a) la plus faible de son groupe, et son taux de vacance du logement s'est élevé (supérieur désormais à 10%). Bien que d'un poids comparable à celui de l'AU de Poitiers, elle sera moins impactée par la réforme territoriale des services de l'Etat, n'étant jusque-là qu'une simple préfecture départementale qui doit partager, en outre, un certain nombre de fonctions administratives avec sa sous-préfecture bayonnaise et a déjà dû trouver dans la « petite » Aquitaine un modus vivendi envers la métropole bordelaise. L'AU de Niort, également tournée vers la sphère productive, principalement au titre des services financiers marchands - qui pourraient être en synergie, dans cette spécialisation, avec ceux de la métropole bordelaise - présente, à une plus petite échelle, une situation voisine de celle de Pau. Mais son voisinage avec La Rochelle et le littoral lui donne plus d'attractivité, comme en témoignent une forte progression démographique et un taux modéré de vacance du logement (autour de 7%).

- Poitiers et Limoges focalisent les plus fortes interrogations sur l'avenir, face à une métropolisation accrue au profit de Bordeaux. Le déclin programmé de leur rôle administratif régional, qui conférerait à leurs deux départements le plus grand nombre d'agents publics par habitant dans N-A⁷⁹, ne sera que très faiblement compensé. Les alternatives doivent donc être trouvées dans la sphère marchande. Les deux villes sont placées dans de bonnes conditions autoroutières qui en font les portes nord de la Nouvelle-Aquitaine ; mais sur le mode ferroviaire, les perspectives sont beaucoup

⁷⁸ Les taux de vacance du logement y sont relativement faibles par AU : moins de 4% pour Royan, de 5% pour Bayonne, de 7% pour La Rochelle, de 8% pour Dax, seule celle de Rochefort s'inscrivant dans la moyenne régionale autour de 9%

⁷⁹ Cf. figure 14-a ; ce qui explique peut-être, pour ces deux AU, des taux de vacance du logement jusque-là relativement limités (inférieurs à 8%), dont l'évolution sera à suivre avec attention.

plus favorables pour la première, avec la mise en service de la LGV Tours-Bordeaux, que pour la seconde. Si des synergies sont bien envisageables avec Bordeaux, dans des domaines tels que l'enseignement supérieur et la recherche, ou encore l'innovation et le transfert de technologies, les limites régionales n'étant pas « des frontières », des dynamiques sont à rechercher dans l'interface avec les régions voisines (Pays de la Loire et Centre-Val de Loire) ainsi que l'Île-de-France dont elles sont géographiquement proches.

- Enfin, Brive et Châtellerauld apparaissent comme des aires peu dynamiques pour la première et en régression pour la seconde. Cette dernière ressort, en Nouvelle-Aquitaine, comme le territoire le plus impacté par la crise économique depuis 2009. L'emploi dans l'industrie (notamment chez les équipementiers en automobile) mais aussi dans une partie des services (en concurrence avec Poitiers) a décliné, entraînant des départs de population, ce qui a freiné la hausse du taux de chômage (contenu autour de 10%, sans atteindre le record d'un territoire confronté à des difficultés d'emploi similaires, mais plus attractif par son positionnement littoral, comme celui de Rochefort), mais porte le taux de vacance du logement à 12% (le plus élevé de N-A avec celui de Tulle). L'aire de Brive, pour sa part, n'a pas encore tiré tout le parti espéré de sa position de carrefour autoroutier (A 20 / A 89), ni de la dynamique touristique et de celle de l'industrie alimentaire dans la partie sud de sa ZE, débordant sur le département du Lot en Occitanie. Aussi proche de Toulouse que de Bordeaux elle a une carte à jouer (comme Agen) entre les deux grandes métropoles du sud-ouest. Son premier défi est de retenir des jeunes actifs, puisque Brive présente la part la plus élevée de retraités (parmi les CSP au lieu de résidence) de toutes les grandes aires urbaines de N-A.

Ces disparités territoriales, à l'échelle d'une si vaste région, font de la politique d'aménagement du territoire une priorité évidente du nouvel exécutif régional qui s'est engagé sur la mise en place d'une « DATAR » pour la Nouvelle-Aquitaine.

Janvier 2017.

References

Bibliographie sélectionnée sur l’historique de la mise en place de la région Nouvelle-Aquitaine et ses perspectives

Delfaud, P., 1996. Economie de la région Aquitaine. Editions SUD OUEST, Bordeaux.

Delfaud, P., 2015. Les défis du territoire: Bordeaux métropole régionale. Cahiers de la métropole bordelaise, n°8, novembre 2015, pp. 35-40. Editions Le festin, Bordeaux.

Hautreux, J., Rochefort, M., 1964. Les métropoles et la fonction régionale dans l’armature urbaine française. Revue Construction, aménagement, n° 17 oct. 1964, Paris.

IERSO, collectif, 1976. Vingt-cinq ans d’évolution économique et sociale de l’Aquitaine (1951-1975). Editions Bière, Bordeaux.

IERSO, collectif, 1986. L’Aquitaine face à la crise (1975-1985). Editions Bière, Bordeaux.

Lajugie, J., et alii, 1972. Bordeaux au XXème Siècle. Fédération historique du Sud-Ouest, Bordeaux.

Lajugie, J., Delfaud, P., Lacour, C., 1979 et 1985. Espace régional et aménagement du territoire. Dalloz, Paris.

Masson, J-L., 1984. Provinces, départements, régions: l’évolution des circonscriptions administratives de l’Ancien Régime à nos jours. Editions Fernand Lanore, Paris.

Sadran, P., 2015. La République territoriale. La documentation française, Paris.

Savary, G., 1986. Naissance d’une région, rue Esprit des Lois. Editions Le Mascaret, Bordeaux.

Section « Veille et Prospective » du CESER d’Aquitaine, 2009. Identités aquitaines à l’horizon de trente ans, Six scénarios pour 2039. Conseil Economique Social et Environnemental Régional, Bordeaux.

Section « Veille et Prospective » du CESER d’Aquitaine, 2013. Dynamiques territoriales en Aquitaine à l’horizon de 2025. Conseil Economique Social et Environnemental Régional, Bordeaux.

Documentation sur la Nouvelle-Aquitaine

INSEE, direction régionale ALPC/Nouvelle-Aquitaine (Poitiers):

- INSEE-Analyses n°5, janv. 2015 : Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

- INSEE-Dossier n°3, sept. 2016 : Dynamiques territoriales, métropolisation et réseaux en Nouvelle-Aquitaine (en collaboration avec le CESER).
- INSEE-Analyses n°35, nov. 2016 : Nouvelle-Aquitaine, des atouts et des marges de progression réels.
- INSEE-Analyses n° 36, nov. 2016 : La Nouvelle-Aquitaine à grands traits (succédant aux 12 titres équivalents par départements).

Région Nouvelle-Aquitaine, premier *Atlas régional 2016*, novembre 2016.

Sites consultés

CESER ALPC / Nouvelle-Aquitaine (ceser-alpc.fr/)

CGET (ex DATAR), Observatoire des territoires (observatoire-des-territoires.gouv.fr/)

INSEE, Comparateur des territoires (insee.fr/)

Région Nouvelle-Aquitaine (nouvelle-aquitaine.fr/)

Cahiers du GREThA

Working papers of GREThA

GREThA UMR CNRS 5113

Université de Bordeaux

Avenue Léon Duguit
33608 PESSAC - FRANCE
Tel : +33 (0)5.56.84.25.75
Fax : +33 (0)5.56.84.86.47

<http://gretha.u-bordeaux.fr/>

Cahiers du GREThA (derniers numéros – last issues)

- 2016-11 : LISSONI Francesco : *Migration and Innovation Diffusion: An Eclectic Survey*
- 2016-12 : BONIN Hubert : *Les paradoxes de l'économie maritime française au début du XXIe siècle*
- 2016-13 : CASTIGLIONESI Fabio, NAVARRO Noémi : *(In)Efficient Interbank Networks*
- 2016-14 : PEREAU Jean-Christophe, MOUYSET Lauriane, DOYEN Luc : *Groundwater management in food security context*
- 2016-15 : FAURE Yves-André : *Institutions locales et résistances au test du VIH/sida. Quelques leçons d'une enquête dans la ville de Fortaleza, Brésil*
- 2016-16 : FAUVET Pierre : *Autorisation de mise sur le marché, défaillance de la responsabilité, et groupes de pression*
- 2016-17 : BECUWE Stéphane, BLANCHETON Bertrand : *French Textile Specialisation in Long Run Perspective (1836-1938) : Trade Policy as Industrial Policy*
- 2016-18 : LEVASSEUR Pierre : *The effects of bodyweight on wages in urban Mexico*
- 2016-19 : LUNG Yannick, JULLIEN Bernard, MIDLER Christophe : *De la Logan à la Kwid. Ambidextrie, innovation inversée et fractale, design-to-cost : les recettes de la stratégie Entry de Renault*
- 2016-20 : TROMEUR Eric, DOYEN Luc : *Optimal biodiversity erosion in multispecies fisheries*
- 2016-21 : FAURE Yves-A : *Institutions locales et résistances au test du VIH/sida. Quelques leçons d'une enquête dans la ville de Fortaleza, Brésil*
- 2016-22 : VAN DER POL Johannes : *The modelling of networks using Exponential Random Graph Models: an introduction*
- 2016-23 : VAN DER POL Johannes : *Social Interactions Between Innovating Firms : An Analytical Review Of The Literature*
- 2016-24 : VAN DER POL Johannes : *The French Aerospace Sector Collaboration Network : Structural Dynamics And Firm Performance*
- 2016-25 : RAMESHKOUMAR Jean-Paul, VAN DER POL Johannes : *The co-evolution of knowledge and collaboration networks: The role of technology life-cycle in Structural Composite Materials*
- 2016-26 : CHIBA Fadoua : *Optimal taxation with intermittent generation*
- 2016-27 : EBERT Udo, MOYES Patrick : *Inequality of Living Standards and Isoelastic Equivalence Scales*
-

La coordination scientifique des Cahiers du GREThA est assurée par Emmanuel PETIT.

La mise en page et la diffusion sont assurées par Julie VISSAGUET